



PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL NIORT

CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION ET À LA GESTION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE NIORT



Table des matières

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 : OBJET.....	5
ARTICLE 2 : INTERVENTIONS SUR LE PEM	6
ARTICLE 3 : COMPOSANTES DU PEM	7
3.1 Le secteur Ouest, côté gare	8
3.1.1 Les aménagements du secteur Ouest.....	8
3.1.2 Les espaces du secteur Ouest :	9
3.1.3 Les fonctionnalités du site	13
3.2. Le secteur Est, côté Rue de l'industrie	14
3.2.1 Rue de l'Industrie	15
3.2.3 Parking P2 EFFIA.....	15
3.2.4 Parvis Est	15
3.2.5 Souterrain.....	16
ARTICLE 4 : NETTOYAGE ET SURVEILLANCE.....	16
4.1 Nettoyage.....	17
4.1.1 Gare ferroviaire et foncier SNCF GARES&CONNEXIONS	17
4.1.2 Gare routière, et foncier NIORT AGGLO ou la VILLE DE NIORT	18
4.2 Salage/sablage	18
4.3 Surveillance- sécurité	18
4.3.1 Périmètre SNCF GARES&CONNEXIONS	19
4.3.2 Périmètre VILLE DE NIORT ou NIORT AGGLO	20
ARTICLE 5 : GESTION ET MAINTENANCE	20
5.1 Maintenance des équipements, principes généraux.....	20
5.2 Cas particuliers, exploitation sur foncier autre.....	21
5.3.1 En exploitation SNCF GARES&CONNEXIONS sur foncier VILLE DE NIORT	21
5.3.2 En exploitation VILLE DE NIORT sur foncier SNCF GARES&CONNEXIONS	21
5.3.3 En exploitation NIORT AGGLO sur foncier SNCF GARES&CONNEXIONS	21
ARTICLE 6 : INCENDIE ET VISITES REGLEMENTAIRES.....	22
6.1 Principes :	22
6.2 Visites règlementaires.....	22
ARTICLE 7 : CONTROLE ET SUIVI.....	22
7.1 Contrôle : indicateur qualité clients.....	22
7.2 Comité de Suivi.....	23
ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES.....	23
8.1. Responsabilités	23

8.2 Assurances	24
ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE PAIEMENT	24
9.1 Le cas du poste de relevage	25
9.2 Les frais de gestion du parvis Est	25
9.3 Les frais liés à l'utilisation de la borne foraine	25
9.4 Modalités de facturation et révision des prix :	26
9.4.1 Facturation	26
9.4.2 Evolutions de la participation financière	26
9.4.3 Paiement	26
ARTICLE 10 : MODIFICATION- LITIGE-RÉSILIATION	27
10.1 Modification	27
10.2 Litige	27
10.3 Résiliation	27
ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION	28
ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS	28
ARTICLE 13 - INFORMATIONS RÉCIPROQUES	29
13.1 Désordres et prévenance	29
13.2 Cession	29
ARTICLE 14- DEMANDES DES TIERS POUR LE PASSAGE DES RESEAUX DIVERS.	30
ARTICLE 15 - ENREGISTREMENT	30
ARTICLE 16 -LES ANNEXES	30
Annexe 1 - Plans du PEM	30
Annexe 2 – Tableau des fonctionnalités du PEM de Niort.....	35
Annexe 3 – Interlocuteurs.....	36
Annexe 4 Tableau financier.....	37

Entre les soussignés

SNCF GARES&CONNEXIONS, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Florent KUNC, directeur régional des gares de Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « **SNCF GARES&CONNEXIONS** »,

D'une part,

ET

La Communauté d'agglomération du NIORTAIS, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à NIORT CEDEX (79027), 140 rue des Equarts CS 28770, identifiée au SIREN sous le numéro 200041317 représentée par son Vice-président Monsieur Jacques BILLY, en vertu de la délibération approbative du conseil communautaire du 02/02/2026,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ou « **NIORT AGGLO** »,

Et

La VILLE DE NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGÉ, en vertu de la délibération approbative de la Ville du 26/01/2026,

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire » ou « **VILLE DE NIORT** »

D'autre part.

SNCF GARES&CONNEXIONS, NIORT AGGLO et VILLE DE NIORT, étant désigné(e)s individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».

PREAMBULE

L'attractivité de la gare de Niort et son rôle à l'échelle du bassin de vie en font un site à enjeux pour des mobilités plus vertueuses. **NIORT AGGLO** et la **VILLE DE NIORT** ont souhaité assurer une modernisation et une optimisation du quartier de la gare, avec pour ambition de faire cohabiter toutes les mobilités : marche, vélo, bus, car, voiture et train.

Les travaux du Pôle d'Échange Multimodal de Niort se sont déroulés de 2023 à 2025 et l'inauguration du PEM a eu lieu le 6 juin 2025.

La création du Pôle d'échanges Multimodal de la gare de Niort a, entre autres, pour objectifs :

- ❖ De faciliter l'accès à la gare et aux nouveaux modes de déplacement en créant une boucle pour la circulation autour de la gare, et en offrant un accès qualitatif à l'arrière
- ❖ De rééquilibrer les flux de circulation entre l'entrée Ouest (devant la gare) et l'entrée est (côté Rue de l'industrie),
- ❖ De doter l'avant de la gare d'un aménagement très qualitatif et fonctionnel au niveau des mobilités
- ❖ De créer un nouvel îlot de fraîcheur en ville en renforçant la présence végétale et favorisant la perméabilité des sols,

Elle s'est déroulée en 2 phases. Dans un premier temps, le réaménagement de l'arrière du secteur gare a permis la création d'une voirie de contournement, dépose minute, dessertes et accès au futur parking longue durée, préservation de l'usage de la halle (attendant la possibilité d'un achat et la définition d'une fonctionnalité, une convention de partenariat avec la SNCF sera à établir pour définir des projets communs)

Un second temps de travaux a permis un réaménagement des abords du bâtiment gare : création d'un parvis, organisation d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) reconfigurant les accès, le dépose minute et les circulations pour les bus/création de quais, aménagement d'un espace pour taxis, cheminements pour vélos et piétons, intégration des fonctionnalités de la gare et du stationnement des agents, aménagements paysagers qualitatifs/végétalisation du site, ... etc.

La transformation du site, la réponse aux attentes des besoins des populations par rapport à une offre qualitative et plurielle de mobilités étaient autant de défis à relever.

Par ailleurs, la gare de Niort s'inscrit dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité (Ad'AP) national au sein duquel elle est identifiée comme prioritaire pour permettre une meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Elle a notamment fait l'objet de travaux pour le bâtiment voyageurs en 2021-2022 et une mise en accessibilité aux quais est prévue en 2026/27.

La propriété foncière de certains aménagements étant affectée à des entités SNCF distinctes, il a été convenu de trouver les accords de cession ou de convention d'usage pour permettre la reconstitution dans le calendrier du projet et ce, de façon à permettre à **SNCF GARES&CONNEXIONS** de retrouver un cadre d'exploitation satisfaisant.

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la mise en place du PEM de la gare de Niort, le parvis Ouest gare et le parvis Est rue de l'Industrie, ont connu de nombreux aménagements urbains concourant à l'intermodalité.

De multiples affectations concernant le site, ont orienté les Parties dans la signature d'une convention de superposition d'affectations (CSA) portant sur une dépendance du domaine public de **SNCF GARES&CONNEXIONS** Gare de Niort.

Afin de définir les modalités d'entretien, de réparation et de maintenance, des différents aménagements et installations et champs de responsabilités des partenaires concernés (ville, agglomération de Niort, SNCF), les parties ont convenu de la signature de la convention d'exploitation objet des présentes, qui sera annexée à la CSA.

Le Règlement intérieur de la gare ferroviaire, définit les conditions d'utilisation et d'exploitation qui s'appliquent à l'ensemble des activités et espaces situés à l'intérieur du périmètre de la gare ferroviaire, de même qu'à tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre de la gare. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter l'ensemble de ces règles par leurs transporteurs et éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant.

NIORT AGGLO définira à moyen terme dans le règlement d'exploitation de la gare routière les conditions d'accès et d'utilisation des espaces qui lui sont propres.

Pour les parties du PEM à usage commun, l'accord de Gares & Connexions reste obligatoire, notamment pour :

- ❖ Les modifications éventuelles apportées aux accès parvis Ouest,
- ❖ Les modifications éventuelles, apportées aux accès parvis Est.

En complément du Règlement Intérieur de la gare ferroviaire, les dispositions de la présente convention s'appliquent à l'ensemble des activités et espaces situés à l'intérieur du périmètre du PEM de même qu'à tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du PEM. Les Parties s'engagent, à l'instar du Règlement Intérieur de la gare, à respecter et à faire respecter par les transporteurs et éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant, l'ensemble des règles énoncées aux termes de la présente convention.

ARTICLE 2 : INTERVENTIONS SUR LE PEM

SNCF GARES&CONNEXIONS, NIORT AGGLO et La VILLE DE NIORT pourront chacun librement modifier leurs propres ouvrages, sous réserve que ces modifications répondent aux deux critères suivants :

- Modification n'étant pas de nature à modifier la destination des ouvrages publics réalisés sur le Nouveau PEM objet de la Convention.
- Modification n'ayant pas d'influence sur le fonctionnement du service public ferroviaire et sur la circulation piétonne et des véhicules.

Dans le cas contraire, **SNCF GARES&CONNEXIONS et NIORT AGGLO et La VILLE DE NIORT** s'engagent à s'informer mutuellement de leurs projets de modification des installations réalisées ou de mise en place de nouveaux aménagements sur les parvis est, ouest et abords gare, par mail (cf. annexe interlocuteurs) et avec un délai de prévenance de 2 mois. L'absence de réponse dans le délai des 2 mois, par les parties, vaut acceptation. Se reporter à la liste des interlocuteurs (annexe 3).

Dans l'hypothèse d'une acceptation sous réserve, ou d'un refus motivé de la demande de travaux, les parties pourront présenter une demande complémentaire, dans les mêmes conditions que la demande initiale. Elles auront un (1) mois pour trouver une solution.

Il est expressément convenu que ces travaux et modifications devront préserver les fonctionnalités suivantes :

- L'ensemble des accès existants et à venir du bâtiment voyageurs de la clientèle de la gare et des agents en service, services de secours, prestataires, sous-traitants sur le site de la gare, y compris ses accès techniques ainsi que les accès des services identifiés à l'article 3 ci-après,
- L'accès à la voirie publique depuis le domaine public ferroviaire,
- L'intermodalité des transports,
- La sécurité des Parvis (protections périmétriques).

Le cas échéant, un procès-verbal contradictoire devra être complété ou modifié en vue de constater la modification des ouvrages respectifs des Parties et de l'intégrer à la CSA et/ou à la convention d'exploitation, par avenant.

Quelles que soient les interventions de diagnostic, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, d'évènementiels, etc... devant intervenir sur le PEM (hors entretiens courants de propreté et des espaces verts ou réparation en urgence), le responsable de gare doit être informé au moins 15 jours à l'avance, afin de garantir la sécurité et l'exploitation du site.

Concernant les interventions prévisibles, devant faire l'objet d'un plan de prévention et /ou d'une inspection commune préalable (art R4512-2 du code du travail et suivants), qui permettront de définir conjointement les conditions d'exécution de ces interventions en sécurité vis à vis des flux publics, de prendre en compte les interfaces potentielles avec les flux nécessaires aux fonctionnalités ferroviaires, ainsi que les coactivités éventuelles, une demande de rendez-vous en ligne doit être effectuée à l'adresse suivante :

➔ coactiviteddgp@sncl.fr

Dans les cas où une intervention d'urgence menaçant la sécurité des biens ou des personnes devrait être menée, il est convenu qu'une simple information entre les Parties suffira, sans contrainte de délai, de manière à pallier les dysfonctionnements.

La présente convention a pour objet de définir entre les parties :

- ❖ Les modalités d'entretien, de réparation, de maintenance et d'exploitation de toutes les composantes du PEM de Niort,
- ❖ Le rôle de chacune des parties,
- ❖ La nature et le mode de fonctionnement de la structure de gouvernance à mettre en place pour assurer le suivi de la présente convention.

ARTICLE 3 : COMPOSANTES DU PEM

La gare ferroviaire est accessible depuis le parvis Ouest, directement dans le bâtiment voyageurs, et depuis le parvis Est rue de l'Industrie via le souterrain desservant les quais de la gare.

Le périmètre du PEM objet de la présente convention est présenté sur les plans en annexe 1.

Pour assurer une exploitation et un fonctionnement homogènes et cohérents du Pôle d'Echanges multimodal de Niort, il est convenu de l'organiser et de le gérer comme suit.

Pour chacun de ces ouvrages/équipements/installations, l'annexe 2 permet de déterminer selon les secteurs Ouest et Est :

- La localisation précise de l'ouvrage
- Le propriétaire foncier
- Le propriétaire de l'ouvrage
- Le responsable du nettoyage et de l'entretien courant
- Le responsable de la maintenance, du gros entretien et des visites et contrôles périodiques

Sur le périmètre du PEM de Niort, la présente convention est complétée par :

- ❖ Une convention de transfert de gestion de certains fonciers de SNCF Réseau Immobilier vers **SNCF GARES&CONNEXIONS** (*voirie d'accès au parking agents et partie de la gare routière*),
- ❖ Différents éléments de régularisation foncière, destinés à mettre en concordance les périmètres fonciers et les périmètres d'intervention entre **SNCF GARES&CONNEXIONS** et la **VILLE DE NIORT**.

3.1 Le secteur Ouest, côté gare

3.1.1 Les aménagements du secteur Ouest

La réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal paysager, qualitatif et végétalisation comprenant un parvis apaisé devant le bâtiment voyageur, des transports en commun implantés à proximité de l'entrée de gare. Des aménagements spécifiques ont permis de définir des espaces réservés :

- Aux cars,
- Aux bus,
- Aux taxis,
- À la dépose minute et reprise ¼ d'heure,
- Au stationnement PMR,
- Aux cheminements pour vélos et piétons,
- A du stationnement et services vélos
- Au stationnement voitures.

Les sous espaces de ce secteur OUEST sont définis comme tels :

- Zone Parking agents SNCF (après le parking EFFIA)
- Zone Parking P1 EFFIA Courte durée
- Zone PEM / gare routière
- Zone Parvis Ouest (devant la gare)
- Zone Stationnement SNCF (à gauche de la gare)
- Zone Rue Mazagran
- Zone Boulevard Cassin
- Zone Les abords de gare

L'accès au parvis gare est délimité par :

- 1 borne escamotable anti-bélier situées devant le côté droit du bâtiment voyageurs côté gare routière, propriété **SNCF GARES&CONNEXIONS** sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**.
- 1 barrière donnant accès à la zone gare routière depuis la rue Mazagran sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**, propriété **NIORT AGGLO**.
- 1 barrière donnant accès à la zone stationnement agents SNCF depuis le Boulevard René Cassin sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**, propriété **SNCF GARES&CONNEXIONS**
- Des potelets périmétriques anti-bélier sur foncier **VILLE DE NIORT**, propriété **VILLE DE NIORT**.

3.1.2 Les espaces du secteur Ouest :

3.1.2.1 Parking agents SNCF (après le parking EFFIA)

Un parking pour les agents SNCF est situé après le parking P1 Effia. Son accès se fait par ce parking via un dispositif d'accès par Pass Carmillon.

3.1.2.2 Parking P1 EFFIA Courte durée

Le nouveau parking courte durée P1, offre une capacité de stationnement de 103 places, dont 5 en recharge électriques. Un stationnement pour les 2 roues motorisés est aussi disponible, il est situé sur une emprise SNCF.

Il est recouvert de pavés avec joints en gazon qui laissent les eaux pluviales s'infiltrer dans le sol et dispose d'aménagements paysagers.

Sa gestion est confiée à Effia.

3.1.2.3 PEM/La gare routière

La zone PEM est constitué d'aménagements pour les cars, les vélos et les taxis. Une barrière d'accès au Pôle d'échanges multimodal Ouest, propriété **NIORT AGGLO** qui en assure la gestion et la maintenance, permet l'accès à cette zone. Se référer au 3.1.3 pour la fonctionnalité du site.

➤ La gare routière

La gare routière de Niort est constituée de 6 quais réservés strictement aux services de transports régionaux de la Région NOUVELLE-AQUITAINE, Région Pays de la Loire et aggro de l'exploitant du réseau de transports collectifs de **NIORT AGGLO**. Ils sont équipés d'un abri filant monumental, d'abris voyageurs, de bancs et corbeilles. L'information voyageurs est diffusée par le biais de 4 écrans dynamiques. L'ensemble de ces équipements est propriété **NIORT AGGLO** qui en assure la maintenance et l'exploitation.

La gare routière est dédiée aux services publics de transports de voyageurs organisés par les Autorités Organisatrices de mobilités. Seuls les autocars réguliers des Transports Régionaux et les véhicules du réseau de transports collectifs de **NIORT AGGLO**, sont par principe autorisés à pénétrer et à stationner dans le périmètre de la Gare routière.

Il a été convenu entre les Parties que la gare routière peut également accueillir ponctuellement les autocars de substitution aux services ferroviaires, mis en place par les entreprises ferroviaires desservant la gare de Niort en cas de situations perturbées ou de travaux.

Dans cette éventualité, un quai pourra être attribué à cet effet et les Entreprises Ferroviaires s'engagent à discuter avec **NIORT AGGLO** des modalités d'une utilisation planifiée et à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation édictées par la Communauté. De façon opérationnelles, les entreprises ferroviaires pourront prendre contact avec **NIORT AGGLO** pour gérer les situations inopinées. En tout état de cause, ces autocars ne devront en aucun cas perturber le trafic des autocars réguliers.

La Communauté d'Agglomération gestionnaire de la gare routière, en définira à moyen terme les conditions d'utilisation dans son règlement d'utilisation de la gare routière.

Dans le cas où des modifications au règlement d'exploitation de la gare routière de NIORT seraient réalisées, **NIORT AGGLO** informera le responsable local **SNCF GARES&CONNEXIONS** (Cf annexe 3), du nouveau règlement en vigueur.

- Cet espace accueille aussi des emplacements taxis de 10 places. Ces emplacements sont délimités le long de la voirie côté gare routière par le biais de clous séparatifs. Les autorisations d'accès sont délivrées par la **Ville de Niort**.
- Un Abri vélos sécurisé de 40 places sous maîtrise d'ouvrage **NIORT AGGLO** et dont la gestion et maintenance sont déléguées.
- Une cuve de récupération des eaux pluviales a été enterrée, permettant la mise en place d'un système d'arrosage des végétaux, gérée par **VILLE de NIORT**.

3.1.2.4 Parvis Ouest (devant la gare)

Le parvis est conçu comme un lieu d'attente et de promenade, agrémenté de bancs et de tables pour lire ou travailler.

La végétalisation a aussi une part belle de cet espace visant à créer un îlot de fraîcheur dans la ville.

Sont inclus à la propriété de **VILLE DE NIORT** tous les réseaux et raccordements afférents aux aménagements suivants également propriétés de **VILLE DE NIORT** sur foncier G&C :

- Revêtements de sol, pavage,
- Espaces verts et végétaux
- Mobiliers urbains, dont bancs, corbeilles
- Places PMR et place pour les livraisons de la gare,
- Bandes de guidages et clous podotactiles,

Des cheminements pour vélos et piétons ont été créés.

Une offre complémentaire de type « arceaux » (y compris cargo), sous gestion **VILLE DE NIORT** et Vélo en Libre-Service sous gestion **NIORT AGGLO** via son délégataire est disponible sur le parvis.

Une borne foraine a été posée sur le parvis gare sur foncier **VILLE DE NIORT**. Son utilisation est possible par **SNCF GARES&CONNEXIONS** ou **VILLE DE NIORT** pour des besoins d'exploitation de la gare, ou pour des évènements ou animations ponctuels.

SNCF GARES&CONNEXIONS s'engage à prévenir la **VILLE DE NIORT** au moins 15 jours avant utilisation, par mail (annexe 3). Toutefois, en cas d'urgence **SNCF GARES&CONNEXIONS** pourra disposer de cet espace pour faire face à une situation inopinée. En tout état de cause, cette utilisation ne devra en aucun cas perturber le parvis.

Les dispositions financières concernant l'utilisation de la borne foraine par **SNCF GARES&CONNEXIONS** sont reprises à l'article 9.3.

En cas d'utilisation de la borne foraine par la **VILLE DE NIORT**, cette dernière s'engage à permettre l'accès au parvis et ne pas perturber l'exploitation de la gare.

Concernant les réseaux alimentant des équipements du parvis :

- Les réseaux électriques et télécoms
 - Les réseaux électriques et télécoms alimentant la borne foraine et les bornes dépose minutes sont sur foncier **VILLE DE NIORT**, qui en assure la maintenance et le remplacement au besoin.
 - Les réseaux électriques alimentant la borne escamotable donnant accès au parvis et la borne escamotable sont sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**, qui en assure la maintenance et le remplacement au besoin.
 - Les réseaux électriques alimentant la station VLS et les VLS sont sur foncier **VILLE DE NIORT** la maintenance et le remplacement au besoin sont assurés par **NIORT AGGLO** (Direction des transports et Mobilités)
 - Les réseaux électriques et télécom permettant l'alimentation de la barrière sur le parking agents et son éclairage, partent du compteur de la gare. Ils cheminent sur le foncier **VILLE DE NIORT** sous tranchées. Ils sont maintenus et remplacés au besoin par **SNCF GARES&CONNEXIONS**. Les réseaux d'arrosage, le goutte à goutte alimentant les espaces végétalisés, chemine sur foncier **VILLE DE NIORT**, qui en assure l'entretien
- Concernant les réseaux d'eaux pluviales
 - L'ouvrage granulaire d'infiltration et les grilles sous l'espace piétonnier, ainsi que le raccordement à la Rue Mazagran, sont sur foncier **VILLE DE NIORT**, sont en gestion de la **NIORT AGGLO**.
 - Le réseau et grilles l'aplomb de l'entrée du bâtiment voyageurs et raccordé à la Rue Mazagran sont sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS** et géré par le concessionnaire réseaux de la **NIORT AGGLO**.
- Concernant les réseaux d'eaux usées

Elles sont gérées par le concessionnaire réseaux de la **NIORT AGGLO**.

3.1.2.5 Stationnement SNCF (à gauche de la gare)

Un parking pour les agents SNCF est situé à gauche du parvis sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**.

La maintenance des aménagements (pavés joints engazonnés, butte-roues, mur de soutènement, signalisation, stèles commémoratives) est du ressort de **SNCF GARES&CONNEXIONS**.

Toutefois, l'aménagement paysager (2 arbres et massifs) et son entretien sont du ressort de la **NIORT AGGLO** jusqu'à la fin de la période de confortement (soit septembre 2026) A l'issue de cette période, **SNCF GARES&CONNEXIONS** assurera l'entretien.

Son accès se fait par un dispositif d'accès par Pass Carmillon en gestion **SNCF GARES&CONNEXIONS**.

La gestion des réseaux électriques, télécom, eaux pluviales et usées est du ressort de **SNCF GARES&CONNEXIONS**.

3.1.2.6 Rue Mazagran

Les travaux d'aménagements de la rue Mazagran sous domanialité **VILLE DE NIORT**, ont permis la réfection des trottoirs et de la chaussée, favorisant l'accès piéton à la gare.

Les bus du réseau urbain et les cars de l'agglomération ont été intégrés le long de la RD 740, dans le cadre de son réaménagement., avec intégration d'abris voyageurs, assises et corbeilles. Ces installations relèvent du périmètre de **NIORT AGGLO**.

Du stationnement motos, voitures, dépose minutes est disponible sous horodateur et bornes sous gestion **VILLE DE NIORT**.

3.1.2.7 Boulevard Cassin

Les aménagements du Boulevard Cassin sont propriété de la **VILLE DE NIORT**. Un nouveau giratoire permet de fluidifier l'accès à la gare.

3.1.2.8 Les abords de gare

Les équipements suivants sont sous propriété **SNCF GARES&CONNEXIONS**, qui en assure la maintenance et l'exploitation.

- Borne rétractable d'accès au bâtiment voyageur et au Parvis Ouest de la gare,
- Poubelles, cendriers
- Totems d'entrée de gare

Le cheminement sous marquise, foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**, est nettoyé par **SNCF GARES&CONNEXIONS**. Toutefois, les aménagements en pavage calcaire demeurent sous maintenance **VILLE DE NIORT**.

3.1.3 Les fonctionnalités du site

Les fonctionnalités de la gare et le stationnement des agents ont été intégrés de manière à gérer dans les meilleures conditions les contraintes de coactivité.

Les besoins liés à l'exploitation de la gare ont été pris en compte, notamment les accès et cheminement pour :

- Les transports de fonds,
- Les véhicules de secours,
- Les véhicules de livraison et de maintenance gare,
- Les casiers pour colis,
- Les accès divers aux quais et voies,
- Les stationnements des agents SNCF.

Ces « droit d'accès, droit de stationner et droit de circuler » au sein du Pôle d'Echanges Multimodal, s'appliquent pour les différents services de la gare, les voitures particulières ainsi que les véhicules de livraison et de secours mais conditionnent aussi les cheminements pour :

- Les cars,
- Les taxis,
- Les entretiens parvis et espaces verts,
- La station de régulation des vélos Libres service,
- Le ramassage des déchets.

L'accès parvis est règlementé par divers dispositifs de contrôle d'accès.

- Une première barrière donne accès au cheminement parvis depuis la gare routière. Cette barrière est contrôlée par une télécommande fournie par **NIORT AGGLO**, qui en assure la maintenance, et les dotations. Deux télécommandes ont été fournies à la gare pour les besoins d'exploitation. Cet accès est sous propriété **NIORT AGGLO** qui en assure la maintenance et gère les habilitations, hors taxis. Les habilitations concernant les accès taxis sont délivrées par la **VILLE DE NIORT**.
- Puis une borne escamotable permet l'accès au parvis. Cette borne est reliée aux installations électriques **SNCF GARES&CONNEXIONS**, qui en gère l'utilisation et la maintenance.
- Une deuxième barrière donne accès à la sortie parvis depuis le parking agents SNCF, sous propriété **SNCF GARES&CONNEXIONS**, qui en gère les habilitations et la maintenance.



- Barrière donnant accès à la gare routière : déclenchement par télécommande ou smartphone ou digicode
- Zone de stationnement livraison
- Borne escamotable sécurisant le parvis avec télécommande
- Barrière d'entrée/sortie parking Agents SNCF et convoyeurs. Ouverture par détection à la sortie et par Pass Carmillon SNCF à l'entrée.



Itinéraire Convoyeurs de fonds

3.2. Le secteur Est, côté Rue de l'industrie

L'opération a proposé un aménagement global qualitatif avec une intégration paysagère remarquable et a conduit à créer un véritable accès à la gare par l'Est. Un deuxième vrai accès à la gare qui débouche sur le passage souterrain menant aux quais.

Création d'une voie de contournement de la gare, comprenant une offre de dépose minute, des accès facilités et améliorés pour le stationnement longue durée.

Cette voie est complétée d'espaces publics piétons lisibles (petit parvis, liaisons sécurisées et accessibles entre la voie routière et le souterrain) pour accéder au souterrain et rejoindre les voies et le bâtiment voyageurs à l'Ouest.

L'aménagement s'est traduit par une reconfiguration et extension du parking longue et moyenne durée (parking de 306 places en sol) et un aménagement global qualitatif avec une intégration paysagère remarquable. L'extension du parking, le long de la halle marchande, s'est effectuée de manière qualitative, mais avec des investissements maîtrisés au regard du caractère transitoire de cette occupation, afin de ne pas bloquer le développement futur de la halle.

Une offre complémentaire pour les modes doux avec la mise en service d'un Abri vélos Sécurisé de 60 places ainsi que d'arceaux est également intégrée côté Est.

3.2.1 Rue de l'Industrie

Les travaux d'aménagements de la rue de l'Industrie ont permis la réfection des trottoirs et de la chaussée, favorisant l'accès piéton à la gare. Il s'agit d'une voie communale sous gestion **VILLE DE NIORT**.

Un quai de substitution a été implanté en bordure de voie pour faire office de zone d'attente pour les transports régionaux ou cars de substitution SNCF, de point d'arrêt pour les cars de tourisme non autorisés à emprunter la gare routière.

Il a été convenu entre les Parties que ces aménagements pour le transport routier, pourront également accueillir ponctuellement les autocars de substitution aux services ferroviaires, mis en place par les entreprises ferroviaires desservant la gare de Niort en cas de situations perturbées ou de travaux. Dans cette éventualité, cet espace pourra être utilisé à cet effet et les Entreprises Ferroviaires s'engagent à discuter avec **VILLE DE NIORT** des modalités d'une utilisation planifiée et à respecter l'ensemble des conditions d'utilisation édictées par la Ville. Toutefois, en cas d'urgence les entreprises ferroviaires pourront disposer de cet espace pour faire face à une situation inopinée. En tout état de cause, ces autocars ne devront en aucun cas perturber le trafic des autocars et bus réguliers.

La rue est équipée de stationnements PMR, motos, vélos sous forme d'arceaux. 10 places de dépose-minute sont également disponibles avec gestion du temps de stationnement règlementé par des bornes. Ces aménagements et équipements sont sous gestion **VILLE DE NIORT**

Ce dispositif est complété d'un Abri Vélos Sécurisés de 60 places sous gestion maîtrise d'ouvrage **NIORT AGGLO** avec gestion et maintenance déléguées.

3.2.3 Parking P2 EFFIA

Le parking P2 courte et longue durée, offre une capacité de stationnement de 306 places, dont 9 en recharge électriques.

Il est recouvert de pavés avec joints en gazon qui laissent les eaux pluviales s'infiltrer dans le sol et dispose d'aménagements paysagers.

Sa gestion est confiée à Effia.

3.2.4 Parvis Est

Des aménagements ont été réalisés sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS** : terrassements, création de murs de soutènement (le long du faisceau ferroviaire en remplacement de la trémie existante déconstruite) pour accès vers le souterrain, revêtement de sol en pavage en calcaire et pavés joints engazonnés, aménagements paysagers, escaliers, réseaux, bache de récupération des eaux pluviales, poste de relevage, éclairage public, mobilier urbain...

Toutefois, sont inclus à la propriété et à la maintenance :

- De la **VILLE DE NIORT** tous les aménagements, réseaux et raccordements afférents à ces aménagements, ainsi que leurs entretiens, suivants :

- Revêtement de sol en pavage calcaire + pavés joints engazonnés,
- Accessoires de voirie (grilles et caniveaux)
- Aménagements paysagers,
- Talus
- Escaliers et protections afférentes,
- Éclairage public,
- Corbeilles de propreté,
- Cendriers,
- Canipoche,
- 8 potelets amovibles

➤ De **NIORT AGGLO** les aménagements, réseaux et raccordements afférents à ces aménagements, ainsi que leurs entretiens, suivants :

- Bâche de récupération des eaux pluviales enterrées,
- Poste de relevage (incluant 3 pompes de 80m3/h).

Sur ce parvis Est, **SNCF GARES&CONNEXIONS** est propriétaire des équipements suivants et en assure la maintenance :

- Équipements d'informations statiques SNCF : totems, cadres et applique de seuil,
- Écrans d'information voyageurs dynamiques SNCF,
- Signalétique Nom de gare,

3.2.5 Souterrain

Le souterrain reste en propriété et gestion **SNCF GARES&CONNEXIONS**. Il est accessible pendant les heures d'ouverture de la gare. Son ouverture et fermeture est possible par un volet roulant en gestion **SNCF GARES&CONNEXIONS**

ARTICLE 4 : NETTOYAGE ET SURVEILLANCE

Les utilisateurs du PEM ne doivent pas remarquer la différence entre les espaces relevant de **NIORT AGGLO**, de la **VILLE DE NIORT** ou de **SNCF GARES&CONNEXIONS** : ils doivent percevoir le PEM comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sureté et la disponibilité des équipements. C'est pourquoi il apparaît nécessaire d'assurer un traitement, aussi homogène que possible, de l'ensemble du PEM en matière de nettoyage, de gardiennage et de maintenance des équipements utilisés par la clientèle.

Le nettoyage et l'entretien courant recouvrent l'ensemble des opérations de surveillance et d'entretien préventif (conditionnel ou systématique) destinées à prévenir la défaillance, et des opérations correctives destinées à redonner à un bien les caractéristiques fonctionnelles de sûreté et de fonctionnement requises.

Font par exemple partie du nettoyage :

- Le balayage,

- Le détagage,
- L'enlèvement de déchets.

Font par exemple partie de l'entretien courant :

- La propreté et la viabilité hivernale(salage),
- L'entretien et la réparation de points lumineux, de dispositifs d'information, de mobiliers urbains
- La surveillance et le débouchage de réseaux divers.

Quelles que soient les interventions de diagnostic, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, d'évènementiels, etc... devant intervenir sur le PEM (hors entretiens courants de propreté et des espaces verts ou réparation en urgence), le Responsable de gare doit être informé au moins 15 jours à l'avance, afin de garantir la sécurité et l'exploitation du site. Les interventions, y compris des interventions récurrentes prévisibles, feront l'objet d'un plan de prévention et /ou d'une inspection commune préalable (art R4512-2 du code du travail et suivants), qui permettront de définir conjointement les conditions d'exécution de ces interventions en sécurité vis à vis des flux publics, de prendre en compte les interfaces potentielles avec les flux nécessaires aux fonctionnalités ferroviaires, ainsi que les coactivités éventuelles.

La définition des modalités d'intervention avec l'exploitation de la gare et la bonne connaissance des calendriers d'intervention permettra en outre la diffusion de cette information auprès des différents agents SNCF et occupants du site concerné, ainsi qu'une information correcte au public.

Ainsi les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des modifications éventuelles impactant le rythme ou la fréquence des opérations de nettoyage, de maintenance et des horaires de gardiennage

Une veille est assurée par tous les utilisateurs des espaces.

La liste des référents à contacter en cas de signalement pour chaque foncier/équipement est en annexe 3.

4.1 Nettoyage

Les principes généraux retenus sont les suivants :

- Sauf accord contraire, chacune des Parties gère et assure les charges inhérentes aux équipements et espaces dont elle est propriétaire ou gestionnaire ;
- Chacune des Parties est seule responsable des missions relatives à la gestion et l'entretien des emprises lui appartenant. Elle est notamment libre de réaliser ou de faire réaliser ces missions, y compris dans le cas où ces emprises font parties d'un ensemble à usage commun ;
- Les usagers ne devant pas remarquer la différence entre les espaces relevant de **NIORT AGGLO**, de la **VILLE DE NIORT** et de **SNCF GARES&CONNEXIONS**, les Parties assureront un traitement aussi homogène que possible.

4.1.1 Gare ferroviaire et foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**

La SNCF fait appel à un prestataire pour assurer le nettoyage de ses fonciers, dans le cadre d'un contrat de prestation stipulant, à la charge du prestataire, une obligation de résultat. Le niveau de propreté est mesuré dans le cadre du suivi de la prestation.

- Du Bâtiment et des quais Voyageurs
- Du foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS** sur le parvis gare, et de ses équipements en propriété en annexe 2.

Le niveau de propreté est mesuré par le biais de l'outil « Progare ».

4.1.2 Gare routière, et foncier **NIORT AGGLO** ou la **VILLE DE NIORT**

Ces parties assurent le nettoyage et le ramassage des détritux sur leurs fonciers

- Des espaces de circulation et places de stationnement des autocars et bus urbains de la gare routière zone PME,
- Des quais routiers
- Des abris, des supports d'informations voyageurs
- De la signalétique,
- Ramassage des corbeilles
- Etc...

Le nettoyage est assuré par la **VILLE DE NIORT**, l'agglo ayant conventionné avec la **VILLE DE NIORT** pour réaliser cette prestation sur son foncier.

4.2 Salage/sablage

En cas de neige et/ou de verglas, chacune des parties assure le déneigement et le sablage ou salage préventif des lieux qui lui appartiennent.

Le déneigement, salage et / ou sablage du parvis Est, est assuré de ce fait par **SNCF GARES&CONNEXIONS**. Une refacturation de cette prestation est actée de **SNCF GARES&CONNEXIONS** à la **VILLE DE NIORT** (modalités financières repris en Annexe 4).

La possibilité de la prise en charge du salage par **SNCF GARES&CONNEXIONS**, du cheminement depuis la gare SNCF à la gare routière est envisagée. La mise en œuvre de cette prestation sera débattue et validée en comité de suivi, et fera l'objet des modalités financières repris en ART 8.2 (Annexe 4), avec refacturation à **NIORT AGGLO**.

4.3 Surveillance- sécurité

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par les transporteurs desservant le PEM ainsi que par tout intervenant, personne morale ou physique, qui exerce une activité dans le périmètre du PEM, par leurs éventuels sous-traitants, prestataires ou tout autre cocontractant :

- Les règles de sécurité et de sûreté dans le périmètre du PEM, particulièrement au regard des règles applicables en matière de transport de fonds, d'organisation d'événements publics et lors des différentes dispositions résultant des dispositifs Vigipirate.

- Les règles de sécurité de la gare ferroviaire, particulièrement au regard des règles de sécurité ferroviaire et de protection contre les risques d'incendie et de panique.
- SNCF GARES&CONNEXIONS assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais d'une société privée de sécurité et des agents assermentés du service interne de sécurité SNCF (Sûreté ferroviaire / SUGE).

L'objectif est de maîtriser les accès au site, de garantir un climat de sécurité et d'intervenir de manière inopinée en gare ou sur les quais lors des flux voyageurs majoritaires. La surveillance générale SNCF (SUGE) intervient sur plusieurs sites et n'assure pas de surveillance permanente.

L'exercice des fonctions des personnels de la Sûreté Ferroviaire se limite, hors les cas de crime flagrant ou de délit flagrant, aux emprises ferroviaires. Il convient néanmoins de préciser qu'au terme de l'article L 2241-1 du Code des transports, outre les officiers et les agents de police judiciaire, les agents de la police municipale sont chargés de constater les contraventions prévues par les règlements relatifs à la police ou à la sûreté du transport et à la sécurité de l'exploitation des systèmes de transport ferroviaire ou guidé. Aussi la préfecture, la **VILLE DE NIORT, NIORT AGGLO** et **SNCF GARES&CONNEXIONS** se doivent-elles de se rencontrer régulièrement afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif global (présence de personnels, patrouilles, échanges d'information, ...) dans le cadre du continuum de sûreté.

- Avec la loi n°2016-339 du 22 mars 2016, la police municipale est autorisée à intervenir sur le foncier appartenant à **Gares&Connexions** (hors zone ferroviaire quai et train) à titre préventif et afin de garantir un climat de sécurité. Les modalités d'intervention seront définies dans le cadre de réunion avec la préfecture.

Mesures d'ordre général - exercice des pouvoirs de police

Les Parties sont tenues de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant les différentes réglementations de police applicables sur les « Parvis » (la police et la sécurité des chemins de fer), la circulation et le stationnement des véhicules dans les emprises ferroviaires, l'urbanisme et la construction, les installations classées pour la protection de l'environnement, la police des déchets et la sécurité et la santé des travailleurs.

Concurremment avec la police préfectorale à laquelle sont assujetties les emprises ferroviaires et notamment les mesures relatives à l'entrée, le stationnement et la circulation des voitures publiques ou particulières destinées soit au transport des personnes, soit au transport des marchandises, le maire pourra faire usage de ses pouvoirs de police, notamment en matière de circulation, les Parvis constituant un espace ouvert à la circulation publique des piétons et des vélos.

- Les parvis sont équipés de protections périmétriques (menaces terroristes et anti-intrusion) interdisant l'accès aux parvis. Certains équipements sont amovibles. Dans le cas où des interventions nécessitent leur dépose ou d'éventuels actes de malveillance, le Directeur des Gares ou son représentant doit en être avisé afin d'assurer la sécurité de ses emprises (Plan Vigipirate) et de mettre en place des mesures palliatives.

4.3.1 Périmètre **SNCF GARES&CONNEXIONS**

SNCF GARES&CONNEXIONS assure la surveillance de la gare ferroviaire par le biais de la police ferroviaire, la SUGE (Sûreté ferroviaire ou Surveillance générale).

L'objectif est de garantir un climat de sécurité et d'intervenir de manière inopinée dans la halte ou sur les quais lors des flux voyageurs majoritaires. La SUGE intervient sur plusieurs sites et n'assure donc pas une surveillance permanente.

A noter que les agents de la SUGE ne sont pas habilités à exercer leurs fonctions en dehors des emprises SNCF Réseau et **SNCF GARES&CONNEXIONS**.

4.3.2 Périmètre **VILLE DE NIORT** ou **NIORT AGGLO**

Le maire de Niort conserve son pouvoir de police de la circulation et du stationnement sur le domaine public routier.

La Police Municipale, interviendra aussi sur l'Espace Parvis Ouest et sur la gare routière. Le règlement de voirie communale s'applique sur le site. Un arrêté de police de circulation concernant la gare routière est en cours d'étude.

La police municipale veillera à ce que les véhicules respectent les dispositions de stationnement et de circulation conformément aux arrêtés de circulation. Elle s'assurera également qu'aucun véhicule deux-roues n'occupe indûment l'un des points d'accroche (vélo vandalisé, vélo « ventouse »).

ARTICLE 5 : GESTION ET MAINTENANCE

La maintenance, le gros entretien, les visites et contrôles périodiques recouvrent les opérations qui sont nécessaires lorsque l'entretien courant ne permet pas le maintien des caractéristiques du système.

A titre d'exemples :

- Mise à niveau d'équipements ou d'installations pour respecter de nouvelles normes ;
- Réfection totale de voirie à la suite de l'intervention sur des réseaux divers en tréfonds ;
- Confortement d'édifices existants ;
- Etc...

Le détail des interventions est repris dans l'inventaire des équipements du site, en annexe 2.

5.1 Maintenance des équipements, principes généraux

Il s'agit de la maintenance préventive et corrective. Sont également compris les contrôles et vérifications périodiques rendus obligatoires par la réglementation.

- Chaque entité présente sur le PEM en tant que propriétaire du foncier ou de l'équipement ou en ayant les prérogatives, est responsable de la maintenance des installations, équipements, etc., situés dans son périmètre et dont elle est propriétaire (ci-après désignée « l'entité propriétaire ») ;
- Pour ce qui concerne les équipements installés dans le périmètre d'une entité et qui sont la propriété d'une autre entité : leur maintenance est assurée soit par le propriétaire de l'équipement, soit par celui du périmètre où cet équipement est installé
- De la même manière, une entité propriétaire d'équipements installés dans son périmètre peut en confier la maintenance à une autre entité (ci-après désignée « l'entité mainteneur »).

La liste des équipements concernés par les deux dernières hypothèses ci-dessus énoncées, leur emplacement, leur propriétaire, l'entité en charge de leur maintenance, le coût et les conditions de leur maintenance figurent en annexe 2 dans le tableau d'inventaire des ouvrages et équipements.

L'entité propriétaire confie, aux termes des présentes, à l'entité mainteneur qui l'accepte, la prestation concernée. Il est ici précisé que la réalisation matérielle de cette prestation sera assurée par l'entité mainteneur elle-même ou par un prestataire auquel l'entité mainteneur fait appel (premier cas), ou par la société attributaire du marché de prestation de maintenance conclu avec l'entité mainteneur (deuxième cas).

Les parties conviennent de se concerter sur les travaux respectifs qu'ils souhaitent réaliser, dans le cas où l'action que souhaite réaliser une des Parties risque de remettre en cause l'affectation de l'ouvrage portée par l'autre partie. Dès lors, les parties s'engagent à rechercher une solution technique et financière acceptable par chaque Partie.

Dans le cadre de la programmation de ces opérations les bénéficiaires s'informent mutuellement dans un délai [de 1 an à 6 mois] de la nature des travaux projetés en précisant les risques et les conséquences de ces travaux sur le maintien des circulations ferroviaires et sur l'exploitation de la gare.

Les modalités financières de ces prestations sont précisées à l'article 8 et en annexe 6 de la présente convention.

5.2 Cas particuliers, exploitation sur foncier autre

5.3.1 En exploitation **SNCF GARES&CONNEXIONS** sur foncier **VILLE DE NIORT**

SNCF GARES&CONNEXIONS maintient :

Les réseaux électriques et télécom permettant l'alimentation du parking des agents SNCF (à gauche de la gare). Il s'agit de réseaux souterrains, en tranchée alimentant la barrière et l'éclairage du parking.

Les aménagements paysagers mis en place lors du PEM sur le parking SNCF (à compter de septembre 2026)

5.3.2 En exploitation **VILLE DE NIORT** sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**

La **VILLE DE NIORT** exploite et maintient :

- La place de livraisons et la place PMR
- Le pavage calcaire du cheminement sous marquise (cf. Abords gare)
- Le système d'arrosage ville y compris la cuve enterrée de récupération des eaux pluviales côté ouest (100m3) et le réseau d'alimentation.
- Les aménagement, équipements, végétalisation et réseaux du parvis Est, rue de l'industrie

5.3.3 En exploitation **NIORT AGGLO** sur foncier **SNCF GARES&CONNEXIONS**

NIORT AGGLO maintient :

- La barrière donnant accès à la gare routière et à la station taxis,

- Tout l'espace Gare routière /PEM : aménagement, voie de circulation, équipements, végétalisation et les réseaux afférents
- L'Abri Vélos sécurisés présent sur l'espace gare routière
- La gestion des bâches de récupération des eaux pluviales sur parvis Est,
- La maintenance des pompes de relevage (3 de 80m3/h) sur le parvis Est.

ARTICLE 6 : INCENDIE ET VISITES REGLEMENTAIRES

6.1 Principes :

La zone propriété de **SNCF GARES&CONNEXIONS** est exploitée par **SNCF GARES&CONNEXIONS** et les missions assurées au titre de la sécurité incendie sont réalisées sous la responsabilité de cette dernière.

Le bâtiment historique constitue un établissement recevant du public (ERP) au sens des articles R123-18 et suivants). Il est équipé de systèmes de sécurité incendie (alarme et désenfumage). La gare historique est placée sous la direction unique du Directeur des Gares.

Il est rappelé que la gare ferroviaire est classée comme « gare aérienne » de 3ème catégorie au sens de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares.

6.2 Visites règlementaires

Conformément à l'article GA10 de l'arrêté du 24 décembre 2007 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les gares, des visites de contrôle du groupement d'exploitation seront effectuées tous les 3 ans par l'Inspection Générale de Sécurité Incendie (IGSI) et feront l'objet d'un rapport adressé à la préfecture.

Gares & Connexions assurera le pilotage de l'organisation de ces visites sur son périmètre.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET SUIVI

7.1 Contrôle : indicateur qualité clients

La satisfaction des clients constitue pour **SNCF GARES&CONNEXIONS** un enjeu majeur qui passe par la mise à disposition d'installations et de prestations répondant à des exigences fortes, définies dans le cadre du projet de services et plus globalement dans la démarche qualité de l'entreprise.

Les visites dites « parcours client », s'appliquent à tous les lieux de la gare ferroviaire, accessibles aux clients (abords, bâtiments voyageur, souterrains, quais ...), sur le périmètre des gares ferroviaires et haltes.

La réalisation du parcours client est confiée, à l'Unité Gares de **SNCF GARES&CONNEXIONS** associée à un objectif annuel de réalisation.

Pour permettre la traçabilité, le suivi et l'exploitation des données collectées dans le cadre du parcours client, une application est mise à disposition des acteurs du parcours client.

7.2 Comité de Suivi

Chaque fois que les circonstances l'exigent, en tant que de besoin et *a minima* une fois par an, ou sur la demande de l'une des Parties, un Comité de suivi de la Convention se réunit.

Le Comité de suivi a vocation à veiller à la bonne application des dispositions de la Convention. Ses réunions ont pour objectif d'informer les Parties de l'organisation et de la gestion des Parvis de gare et du PEM gare routière, d'évaluer les résultats et les niveaux de qualité. Le Comité de suivi pourra être également l'occasion de débattre de toute proposition pour améliorer l'intermodalité et d'en décider la mise en œuvre.

En effet, le public doit percevoir le PEM comme un tout, notamment en ce qui concerne la propreté, le sentiment de sûreté et la disponibilité des équipements. Ainsi, par l'évaluation annuelle de l'atteinte de ces objectifs, les parties s'engagent à se concerter et à travailler conjointement à l'harmonisation de leur fréquence d'intervention, qui devront être reconsidérées annuellement en tant que de besoin. Les évolutions seront portées au compte-rendu, et via l'actualisation des annexes, à titre d'engagement réciproque.

Ainsi, le Comité de suivi prévoira nécessairement à l'ordre du jour de sa réunion annuelle :

- La mise à jour de l'inventaire des équipements et ouvrages du PEM (annexe 2),
- Un point exhaustif sur le rythme ou la fréquence des opérations de nettoyage, d'entretien et de maintenance des ouvrages et équipements. Ce point concernera également les délais d'intervention pour maintenance corrective,
- L'évaluation du niveau de sûreté du site (sécurité des personnes, présence des forces de l'ordre, sécurité incendie et intervention des services de secours, sécurité des emprises plan Vigipirate),
- Le bilan financier des frais de gestion destinés à être refacturés,
- La mise à jour de la liste des interlocuteurs et de leurs coordonnées (annexe 3).

Ce Comité de suivi, composé de personnes ayant la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre de la Convention, est composé de (cf. liste des interlocuteurs en annexe 3) :

- ✓ Un représentant de la **VILLE DE NIORT**
- ✓ Un représentant de **NIORT AGGLO**
- ✓ Un représentant de **SNCF GARES&CONNEXIONS**

Des intervenants extérieurs pourront être invités en fonction de l'ordre du jour (transporteurs routiers, police, prestataires, etc.).

Les réunions habituelles du Comité de suivi sont organisées par **La VILLE DE NIORT**, qui transmettra une convocation 1 mois avant la date du Comité de suivi contenant l'ordre du jour. Un compte-rendu sera rédigé par **La VILLE DE NIORT** à l'issue de chaque réunion et diffusé à chaque participant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

8.1. Responsabilités

Sans préjudice des stipulations ci-dessous, chacune des Parties assume la responsabilité des dommages de toute nature, causés par la présence ou le fonctionnement des biens dont elle est propriétaire ou dont elle a la gestion.

Chaque Partie supporte les conséquences pécuniaires de tous dommages imputables à ses fautes, erreurs, négligences ou omissions ou à celles des personnes dont elle doit répondre, tels que ses préposés et ses sous-traitants, qui, du fait ou dans le cadre de la présente convention, seraient causés à une autre partie, sauf à établir avoir correctement ses obligations.

Les Parties se garantissent réciproquement contre toute réclamation, action ou recours formé par des tiers à l'encontre de l'une d'elles, lorsque ces recours trouvent leur origine dans des faits ou manquements imputables à l'autre Partie au titre du présent article.

À ce titre, toute Partie faisant l'objet d'une réclamation ou d'un litige engagé par un tiers en informe sans délai l'autre Partie susceptible, en application du présent article, d'être tenue, en tout ou partie, à l'indemnisation, dans des conditions lui permettant d'assurer utilement la sauvegarde de ses intérêts.

La Partie tenue à l'indemnisation n'est liée par un arrangement amiable, que si elle a marqué son accord exprès, ou que si elle s'est abstenue de prendre position dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 2 mois entre la date à laquelle elle a été informée de l'arrangement amiable envisagé et la date prévue pour la signature de l'accord de règlement amiable.

Nonobstant les stipulations ci-dessus du présent article, les Parties renoncent entre elles à tout recours indemnitaire et à toute demande tendant à la réparation, quelles qu'en soient les causes, de leurs dommages immatériels consécutifs ou non, (charges d'entrave à l'exploitation, frais supplémentaire, manque à gagner...).

En cas de responsabilités partagées, s'il est impossible de déterminer la part de responsabilités de chacune des Parties, celles-ci sont considérées comme responsables à parts égales.

Chaque Partie peut s'exonérer de sa responsabilité en cas d'inexécution ou de retard d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, si elle rapporte la preuve que son inexécution ou son retard d'exécution est dû à la force majeure, c'est-à-dire à tout événement extérieur aux Parties, imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets.

8.2 Assurances

Chaque Partie fait son affaire personnelle de la souscription des assurances nécessaires à la couverture des risques mis à sa charge au titre de la présente convention.

De même, chaque Partie s'assurera que chaque délégataire, sous-traitant, prestataire, ou préposé dont elle doit répondre, dispose des assurances nécessaires à couvrir ses interventions sur le périmètre du PEM.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODALITES DE PAIEMENT

Les parties ont acté que certaines prestations sont refacturées dans le cadre de cette convention.

Les prestations concernées sont :

- La gestion du poste de relevage et de ses pompes
- Les frais de gestion parvis Est
- L'utilisation de la borne foraine du parvis

9.1 Le cas du poste de relevage

Côté parvis Est, rue de l'Industrie, 1 poste de relevage comprenant un ouvrage de stockage associé à 3 pompes de relevage de 80m³/h a été mis en place pour permettre l'évacuation des eaux pluviales et éviter un engorgement du souterrain du fait de la pente.

Il est acté que la maintenance et la veille de ce poste sera du ressort de **NIORT AGGLO**. Elle comprend :

- Des coûts annuels fixes de maintenance préventive et de consommation électrique (contrôle annuel APAVE et de visites périodiques d'1h toutes les 3 semaines),
- Des coûts de maintenance curative (hydrocurage, électro...) ponctuels.

Une refacturation de ces maintenances à hauteur de 13% (selon calcul de pluviométrie), sera effectuée à **SNCF GARES&CONNEXIONS**. Le plafond maximum de cette refacturation est fixé à 350€ annuel.

Concernant un éventuel problème sur ce poste, nécessitant un remplacement, l'investissement sera supporté par **NIORT AGGLO**.

9.2 Les frais de gestion du parvis Est

La **VILLE DE NIORT** rembourse à **SNCF GARES&CONNEXIONS** le montant des frais de gestion annuels que **SNCF GARES&CONNEXIONS** est amenée à acquitter du fait de prestations et frais engagés dans le cadre de la présente Convention, à savoir :

- Frais liés à la nécessité de levage des écrans de télégestion dans le cadre des travaux de maintenance (panne) ou de vandalisme (nettoyage)... L'intervention se réalisera sous l'entière responsabilité de **SNCF GARES& CONNEXIONS**, et les frais de nacelle seront imputés à la **VILLE DE NIORT**.
- Frais de sablage en cas de gel ou frais de déneigement (frais de personnel et fournitures). Dans ce cadre l'intervention se réalisera sous l'entière responsabilité de **SNCF Gares&Connexions**, la responsabilité de la **VILLE DE NIORT** ne serait être recherchée pour quelque motif que ce soit.
- Frais engagés à la suite d'une intervention d'urgence menaçant la sécurité des biens ou des personnes.

Les frais de gestion annuels sont payables par année sur présentation d'un état justificatif des frais engagés joint à la facture adressée par **SNCF GARES& CONNEXIONS** à la **VILLE DE NIORT** dans les conditions fixées à l'ARTICLE 9.4

9.3 Les frais liés à l'utilisation de la borne foraine

Une borne foraine a été posée sur le parvis gare sur foncier **VILLE DE NIORT**. Son utilisation est possible par **SNCF GARES&CONNEXIONS** ou **VILLE DE NIORT** pour des besoins d'exploitation de la gare, ou pour des

événements ou animations ponctuels. La borne foraine dispose d'une clef spéciale pour son ouverture, détenue par la **VILLE DE NIORT**.

En cas d'utilisation de la borne par **SNCF GARES&CONNEXIONS**, une refacturation de cette utilisation est actée de **SNCF GARES&CONNEXIONS** à la **VILLE DE NIORT**, incluant la consommation d'énergie et en fonction de l'utilisation, une part abonnement. **SNCF GARES&CONNEXIONS** devra informer en amont la **VILLE DE NIORT** le jour de l'utilisation souhaitée pour qu'un agent de la commune vienne ouvrir la borne le jour de l'utilisation.

Il n'y a pas de compteur dédié permettant d'identifier les consommations. Toutefois, **SNCF GARES&CONNEXIONS** indiquera à la **VILLE DE NIORT** le temps d'utilisation de la borne afin d'évaluer la consommation d'électricité.

La mise en œuvre de cette refacturation en cas d'utilisation sera débattue et validée au prochain comité de suivi.

9.4 Modalités de facturation et révision des prix :

9.4.1 Facturation

Les dépenses seront refacturées dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année N+1, sur la base des éléments repris dans le tableau des charges financières (annexe 6).

Il est précisé que les montants évoqués ci-après s'entendent « hors taxes », et qu'ils feront l'objet d'une facturation à laquelle s'ajoutera la TVA en application de l'article 256 du code général des impôts.

9.4.2 Evolutions de la participation financière

Dans le cas où l'organisation du site viendrait à être modifiée, notamment pour les besoins des Parties, ou en cas de dérive de la formule d'indexation ci-après stipulée, les Parties se concertent, dans le cadre du comité de suivi, pour redéfinir le montant de leur participation financière aux différentes dépenses listées dans la présente convention. Ces éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant aux présentes.

9.4.3 Paiement

9.4.3.1 Paiement des sommes dues à **VILLE DE NIORT** ou **NIORT AGGLO** :

La **VILLE DE NIORT** ou **NIORT AGGLO** adressent, pour ce qui les concerne, annuellement une facture précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicables à la date de facturation.

Les sommes dues à **VILLE DE NIORT** ou **NIORT AGGLO** au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

« La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de **VILLE DE NIORT** ou **NIORT AGGLO** »

9.4.3.2 Paiement des sommes dues à **SNCF GARES ET CONNEXIONS**

SNCF GARES&CONNEXIONS adresse annuellement une facture **VILLE DE NIORT** précisant les montants hors taxes, ainsi que le taux et le montant de la TVA applicables à la date de facturation.

Les sommes dues à **SNCF GARES&CONNEXIONS** au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de trois points.

« La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de **SNCF GARES&CONNEXIONS** »

ARTICLE 10 : MODIFICATION- LITIGE-RÉSILIATION

10.1 Modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la Convention, d'un commun accord entre les Parties, fait l'objet d'un avenant sous réserve qu'il n'induisse pas une modification de l'économie générale de la Convention, étant entendu que la modification ne saurait remettre en cause l'objet de la Convention défini dans l'article 1.

10.2 Litige

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Pôle d'Échanges Multimodal, tous litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devront trouver un accord entre les différentes Parties.

De ce fait, les Parties s'engagent à rechercher, à l'amiable, une solution aux situations conflictuelles en consultant le comité de suivi.

En cas de désaccord persistant, sera fait appel à un arbitrage soumis à un conseil composé d'un représentant de chaque partie concernée par le litige.

Ce conseil disposera d'un délai d'un mois pour rendre une décision prise à l'unanimité permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

En cas de désaccord persistant, c'est-à-dire en cas d'échec de la conciliation, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Poitiers (15 Rue de Blossac CS8058, 86020 POITIERS).

10.3 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de l'une des Parties, qui fait parvenir aux autres sa volonté expressément motivée d'y mettre un terme, sous forme de courrier avec accusé de réception. La convention prend alors fin dans un délai de 6 mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Résiliation pour motif d'intérêt général ou cas de force majeure :

La convention pourra être résiliée pour motif d'intérêt général extérieur aux Parties ou en cas de force majeure.

En pareil cas, la résiliation de la présente convention n'ouvrira aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

ARTICLE 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET TERME DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter des signatures par les Parties et pour une durée de dix (10) ans reconductibles.

Un an avant le terme de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer en vue d'envisager les modalités de la reconduction de ladite convention.

En l'absence de reconduction, les obligations des parties prennent fin.

La reconduction doit être expressément convenues entre les parties, un an avant le terme de la convention, les Parties conviennent de se rencontrer en vue d'envisager les modalités de la reconduction de ladite convention. La reconduction sera entérinée par courrier à l'initiative de la Partie la plus diligente.

L'expiration de la présente convention au terme de la durée prévue n'ouvre aucun droit à indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice des Parties.

En cas de résiliation anticipée de la « Convention de Superposition d'affectations », les Parties conviennent de se rencontrer aux fins de définir ensemble, par voie d'avenant à la présente convention, les modalités d'entretien et d'exploitation du PEM et des parvis dont les stipulations auront été supprimées consécutivement à la résiliation de ladite CSA.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ensemble des démarches prévues par la Convention, ayant pour objet d'informer ou d'obtenir l'autorisation des Parties ainsi que l'envoi de tout document, devront, pour être valides, être effectuées auprès des services suivants :

- Pour **SNCF Gares et Connexions**
- Pour **la VILLE DE NIORT**
- Pour **NIORT AGGLO**

La VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO sont responsables de l'archivage du dossier de construction et d'entretien de la des ouvrages réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Sur simple demande de **SNCF GARES&CONNEXIONS**, elle lui communiquera gratuitement les documents en sa possession relatifs à la construction et à la maintenance des ouvrages, nécessaires à l'installation et à l'entretien de tout dispositif lié à la sécurité des circulations ferroviaires, ainsi qu'à l'exploitation du site.

La VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO communiquent à **SNCF GARES&CONNEXIONS**, à l'issue de la réception des travaux du parvis, les éléments justificatifs des charges admissibles pour la circulation des véhicules sur

l'ensemble des espaces extérieurs (avec zonage associé dans le cas de charges admissibles différentes selon les espaces).

ARTICLE 13 - INFORMATIONS RÉCIPROQUES

13.1 Désordres et prévenance

Chacune des Parties s'engage à prévenir les autres, par tous moyens et sous 48h, lorsqu'elle a connaissance d'un désordre sur la Passerelle ou sur le Parvis gare, de nature à compromettre la solidité ou le fonctionnement normal.

La VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO s'engagent par ailleurs à communiquer au responsable de gare, un délai d'intervention pour la correction du désordre, afin que les agents SNCF puissent dans un premier temps renseigner le public. Si le désordre perdure au-delà de 7 jours, **la VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO** s'engagent à déployer une information aux utilisateurs directement sur l'équipement concerné, qui fasse état du désordre et de la durée prévisible d'indisponibilité de l'équipement, avec un moyen de contact du service responsable de l'exploitation dudit équipement.

Si le désordre présente un danger pour la sécurité du public, **SNCF GARES&CONNEXIONS** préviendra immédiatement **la VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO**. **SNCF GARES&CONNEXIONS** sera fondée dans ce contexte à mettre en œuvre tout dispositif qu'elle jugera nécessaire dans l'attente de l'intervention de **la VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO**. **La VILLE DE NIORT et NIORT AGGLO** s'engagent par ailleurs à intervenir dans les 48 heures, soit pour corriger le désordre, soit pour sécuriser le périmètre, par tout moyen matériel ou humain approprié à la situation (y compris présence d'un agent de sécurité le cas échéant).

13.2 Cession

Dans le cas où **NIORT AGGLO** ou **La VILLE DE NIORT** souhaiterait transférer à une autre personne publique la propriété ou la gestion du PEM et des parvis et sous réserve que ce transfert soit compatible avec les dispositions de l'article L 2123-7 du CGPPP, elle sera tenue d'en informer **SNCF GARES&CONNEXIONS** par lettre recommandée avec un préavis d'au moins douze (12) mois.

Le nouveau propriétaire ou gestionnaire des ouvrages et équipements, devra se substituer par avenant à **NIORT AGGLO** ou **La VILLE DE NIORT** dans les droits et obligations de la présente convention. **NIORT AGGLO** ou **La VILLE DE NIORT** s'engage à obtenir l'accord écrit du nouveau propriétaire ou gestionnaire de l'ouvrage pour que ce dernier se substitue par avenant à **NIORT AGGLO** ou **La VILLE DE NIORT** dans les droits et obligations de la présente convention préalablement au transfert, la déchargeant ainsi de toute responsabilité à ce sujet.

Ce préavis ne s'applique pas en cas de changement du seul statut de la collectivité.

Les Parties désignent nommément leurs interlocuteurs à l'annexe 3. Elles se tiennent informées au fil de l'eau des changements d'interlocuteurs, et la liste en annexe 3 est mise à jour annuellement au moment du comité de suivi.

ARTICLE 14- DEMANDES DES TIERS POUR LE PASSAGE DES RESEAUX DIVERS.

La **VILLE DE NIORT** et **NIORT AGGLO** répondent notamment aux demandes des tiers pour le passage des réseaux divers.

En cas de demandes émanant de tiers, nécessitant des interventions sur le PEM ou les parvis, la **VILLE DE NIORT** et **NIORT AGGLO** sollicitent l'avis de **SNCF GARES&CONNEXIONS**, en vue de s'assurer de la compatibilité de ces demandes avec les installations ferroviaires. Les délais de prévenance sont détaillés à l'article 2 de la présente convention.

Par ailleurs, la **VILLE DE NIORT** et **NIORT AGGLO** pourront autoriser les occupations temporaires des parvis en vue d'assurer la continuité de réseaux tiers installés le long du domaine public ferroviaire, sauf à ce que ces occupations portent atteinte au bon fonctionnement des services publics ferroviaire et routier, ou qu'elles soient de nature à nuire à la conservation de l'ouvrage.

Le pétitionnaire devra s'engager auprès de la **VILLE DE NIORT** et **NIORT AGGLO** à prendre en charge tous les frais ultérieurs liés à la présence de son réseau sur le PEM ou les parvis.

ARTICLE 15 - ENREGISTREMENT

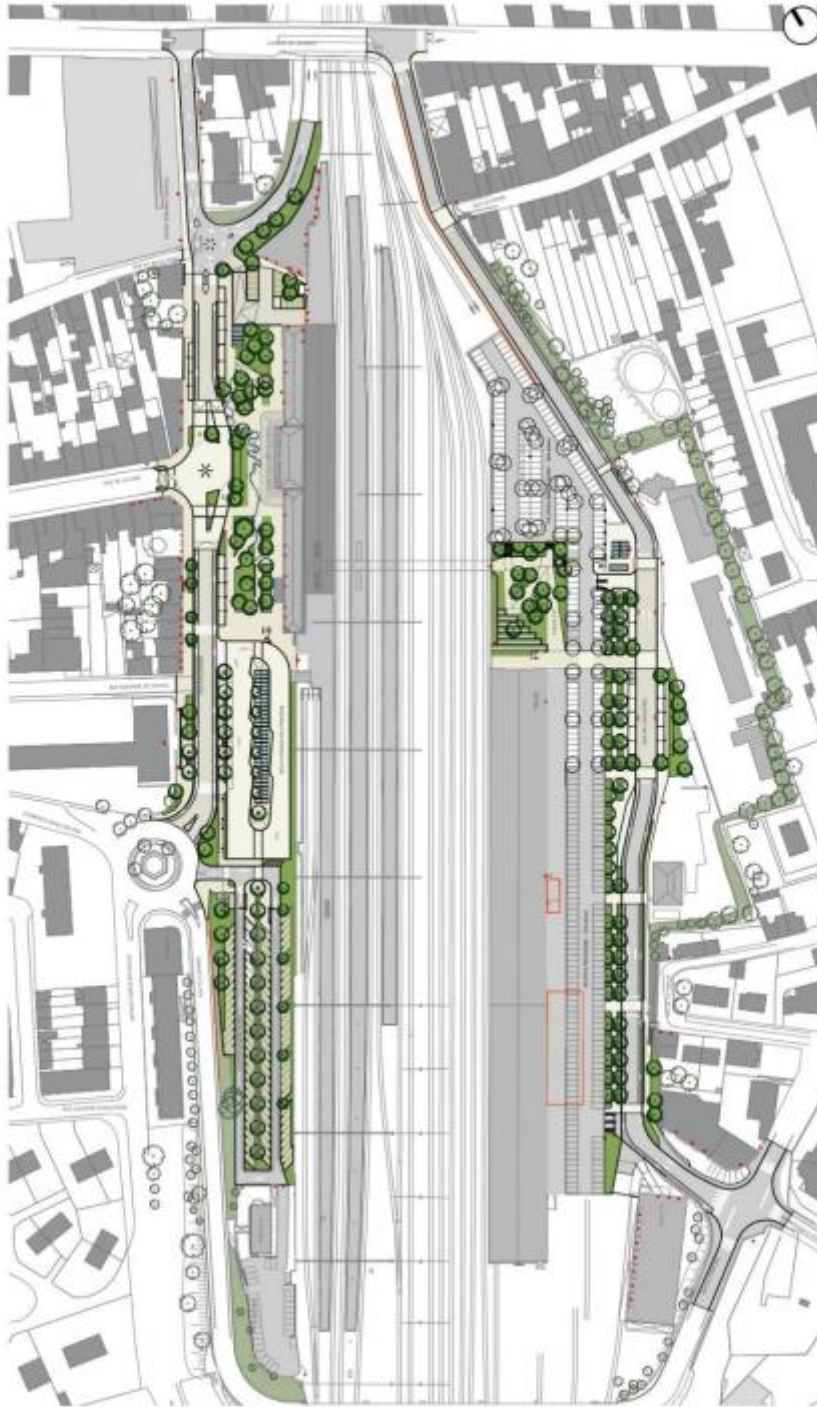
Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de la Partie qui entendrait soumettre la Convention à cette formalité.

ARTICLE 16 -LES ANNEXES

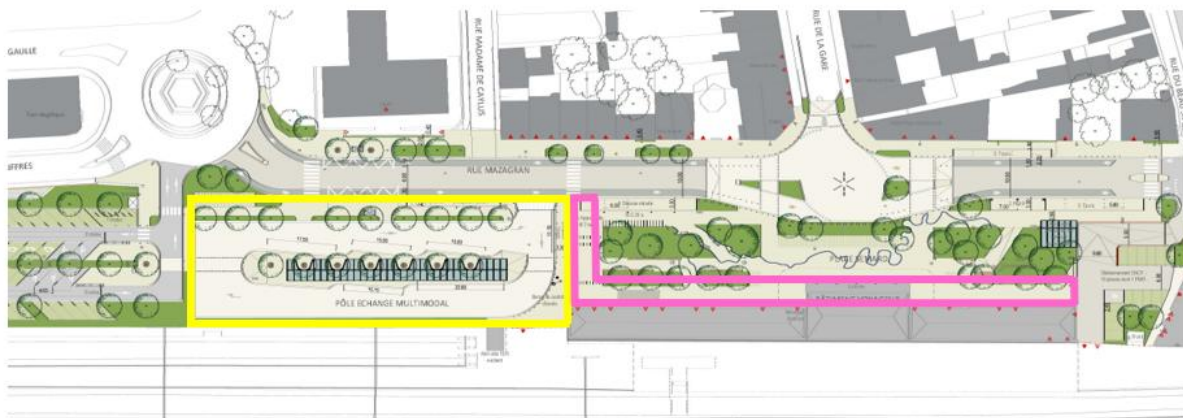
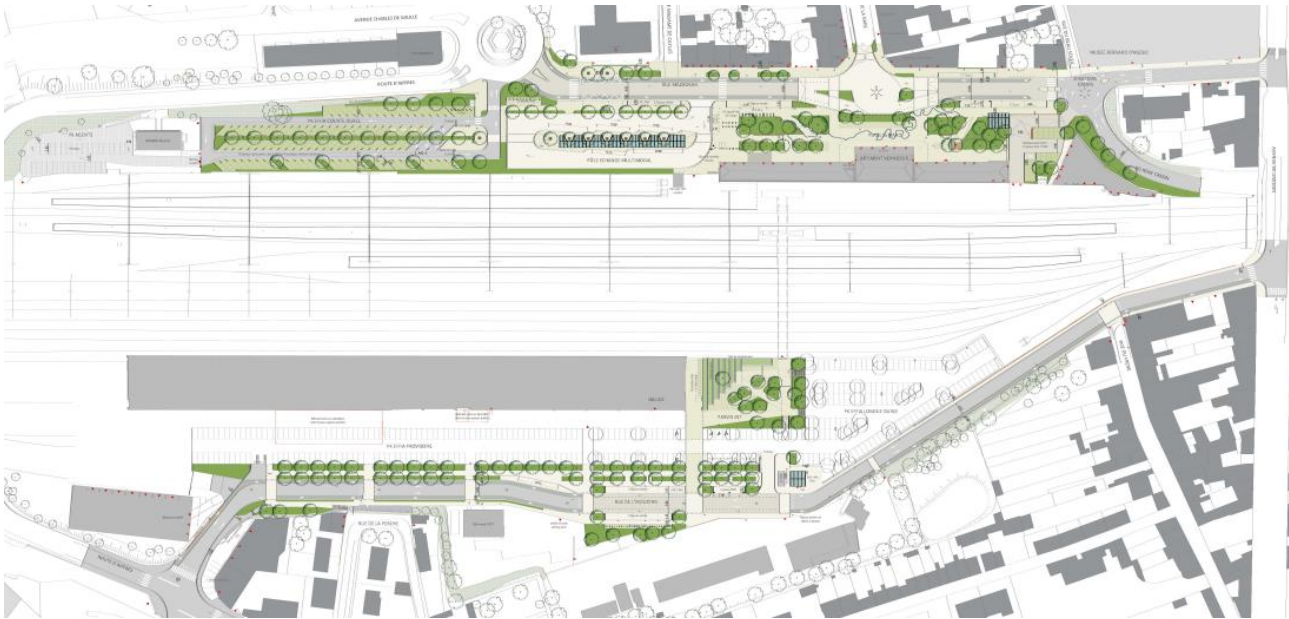
Annexe 1 - Plans du PEM

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

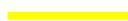
PLAN DES AMÉNAGEMENTS



AMÉNAGEMENT DE LA GARE MONT ATLANTIQUE // RÉUNION DEMARRAGE 17.01.2023 // PHOTO LAB - FORMAA N - ARTELIA - STUDIO VICARINI

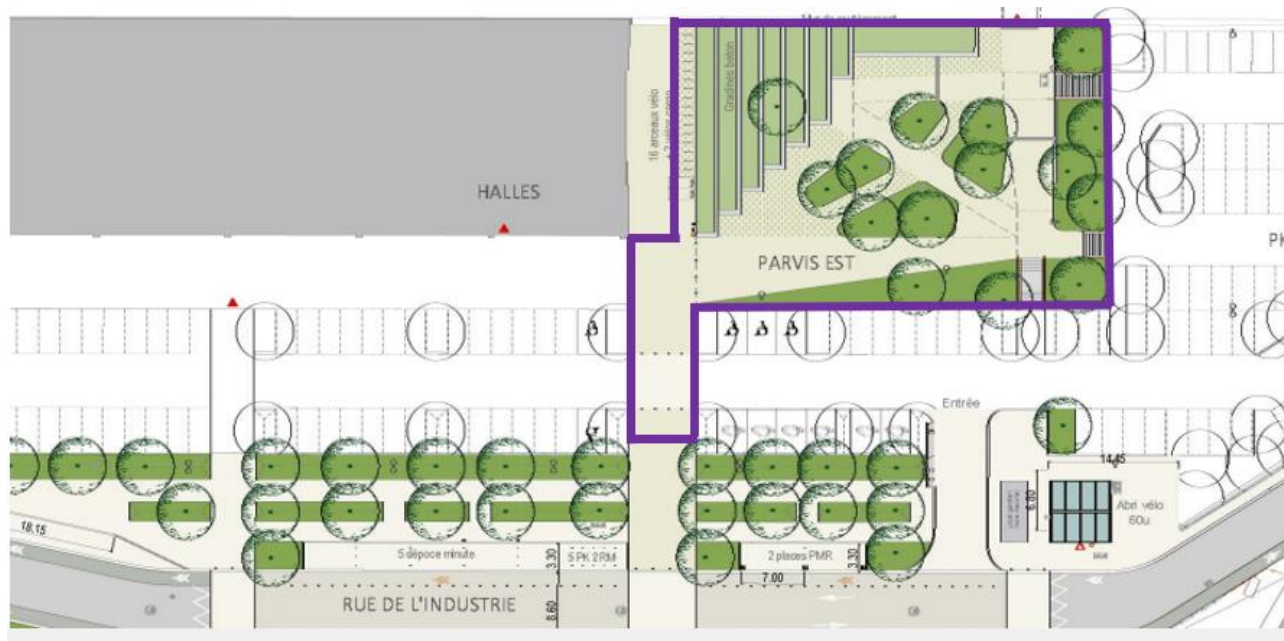


Extrait plan Pôle d'échange multimodal Ouest



Extrait plan Abords gare





Extrait plan parvis PEM Est

34

Annexe 2 – Tableau des fonctionnalités du PEM de Niort

Désignation	Localisation	Descriptif	Consistance des travaux	Foncier	MOA initiale (qui a demandé les travaux)	date livraison	Propriété de l'ouvrage	Contractualisation/dispositions particulières	Nettoyage / entretien courant	Rythme nettoyage/entretien courant	Maintenance / Gros entretien Visites et contrôles périodiques	Rythme Maintenance / Gros entretien Visites et contrôles périodiques	numéros sur plan
ZONE A- POLE D'ECHANGES MULTIMODAL OUEST (côté BV)													
Parking agents SNCF Sud (après parking Effia)	secteur ouest, accès depuis le PK courte durée	parking de 30 places	Dépoullition du site, revêtement GNT, travaux de réseaux pour remise en place de barrière levante + mobilier urbain + éclairage	SNCF Réseau (T008)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	01/04/2023	SNCF réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF		SNCF		
Parc de stationnement	secteur ouest, accès depuis le PK courte durée	parking de 30 places avec buttes roues	revêtement GNT, 30 buttes roues en pin classe 4	SNCF Réseau (T008)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	01/04/2023	SNCF Réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF		SNCF		
Dispositif de contrôle d'accès parking agents	secteur ouest, accès depuis le PK courte durée	remise en place de la barrière existante avec gestion digicode + réseau - branchement sur compteur gare	dépose / repose de la barrière existante	SNCF Réseau (entre T008 et T019)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	EFFIA	contractualisation entre G&C et EFFIA pour la barrière en cours	EFFIA		EFFIA		
ouvrages de serrurerie	secteur ouest, accès depuis le PK courte durée - délimitation Pk courte durée et zone RH	clôture site + portail d'accès	fourniture et pose 20ml clôture 2m hauteur mailles rigides + portail coulissant rigide à clé largeur 3ml	SNCF RH (CE)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF Réseau	SNCF RH	SNCF Réseau		SNCF Réseau		
Potelets	Pk courte durée côté barrière levante	2 potelets	fourniture et pose	SNCF Réseau	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM / EFFIA	30/11/2023	SNCF Réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF Réseau		SNCF Réseau		
Eclairage public	Pk agents côté talus	1 mât	Fourniture et pose 1 mât de 8m + 1 lanterne simple	SNCF Réseau	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF Réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF Réseau		SNCF Réseau		
Réseaux électrique		Alimentation éclairage	Fourniture et pose fourreaux + câble d'alimentation sous tranchée	SNCF Réseau	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF Réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF Réseau		SNCF Réseau		
Réseaux électrique		Barrière contrôle d'accès	Fourniture et pose fourreaux + câble d'alimentation sous tranchée	SNCF Réseau	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF Réseau	COT en cours entre Réseau et G&C	SNCF Réseau		SNCF Réseau		
Réseau télécom		GC (fourreaux pour jonction entre barrière EFFIA et PK courte durée pour gestion accès SNCF)	Fourniture et pose fourreaux sous tranchée	SNCF Voyages (T014 en cours d'acquisition par G&C)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	EFFIA	SNCF G&C	EFFIA		EFFIA		
Réseau AEP		Réseau d'alimentation du bât RH dévoyé et recréé + raccordement au réseau (compteur sur rue Mazagran)	Fourniture et pose sous tranchée	SNCF RH	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF		SNCF		SNCF		
Réseau gaz		sans objet		SNCF									
Réseau Eaux pluviales		sans objet (infiltration)											
Réseau Eaux usées		sans objet (pas de modification apportée par le projet)											
Parking EFFIA courte Durée	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	101 places dont 2 PMR et 5 recharges électriques (dont 1 PMR)	voirie enrobé, soutènement, réseaux divers dont éclairage, fibre, aménagements paysagers; signalisation verticale et horizontale; places de stationnement en pavés joints engazonnés; emplacements moto, reprise clôtures, portillon, barrières contrôle d'accès, caisse automatique	SNCF Voyages (T014 en cours d'acquisition par G&C)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023 (60% plantations)							
Parc de stationnement	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	101 places stationnement en épis dont 2 PMR et 5 recharges électriques (dont 1 PMR)	stationnement en épis, 2,40m de large, pavés joints engazonnés, enrobé sur 3 places PMR + logo PMR (2) + logo recharge (1), signalisation verticale, 111 buttes roues pin classe 4 + bordures calcaire,	SNCF Voyages (T014 en cours d'acquisition par G&C)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	Effia contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia	Ville de Niort - service DEP contact	Effia	Ville de Niort - service DEP contact	
Stationnements moto	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	4 stationnements	4 stationnements pavés joints gazon, bordures calcaires + signalisation verticale	SNCF Voyages (T014 en cours d'acquisition par G&C)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	Ville de Niort - service DEP contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Ville de Niort - service DEP contact		Ville de Niort - service DEP contact		
ilot d'entrée (Jusqu'à traversée piétonne)	entrée Pk	aménagement espace public	pavés joint mortier + bordures + potelet + traversée piétonne + dalles podo	mixte VdN / SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	Ville de Niort - service DEP contact	cession en cours de G&C vers Collectivité	Ville de Niort - service DEP contact		Ville de Niort - service DEP contact		
local technique	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	gestion du système d'arrosage + compteurs ENEDIS + Armoire de gestion des équipements du parking (barrières / caisse paiement / caméras)	construction local en parping bardage bois	SNCF Voyagers (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	Ville de Niort - service DEP (gestion système arrosage) ENEDIS Effia pour dispositifs propres	T014 en cours d'acquisition par G&C	Ville de Niort - service DEP (gestion système arrosage) ENEDIS Effia pour dispositifs propres		Ville de Niort - service DEP (gestion système arrosage) ENEDIS Effia pour dispositifs propres		
îlot nord	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	support des contrôles d'accès - barrières automatiques levantes (entrée / sortie) + Caisse de paiement	fourniture et pose barrières levantes + caisse de paiement (fourniture et mise en place EFFIA) pavés joints mortier + béton désactivé au droit des équipements - 8 potelets + grille d'arbre	SNCF Voyagers (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM Effia	30/11/2023	Effia contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
ouvrages de serrurerie	séparation avec les quais (voies de service)	clôture et portillon d'accès	fourniture et pose 60ml clôture rigide d'une hauteur de 2m + déplacement portillon d'accès	SNCF Réseau (T019p)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF réseau	Transfert de gestion cours entre Réseau et G&C	Réseau		Réseau		
Eclairage public	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	mâts d'éclairage	fourniture et pose 4 mâts de 8m à double lanterne	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	Effia contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
vidéo surveillance	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	caméras de surveillance	dépose / repose de 2 caméras de surveillance + 2 caméras fourniture et pose EFFIA	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM Effia	30/11/2023	Effia contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
Aménagements paysagers dont talus routier et noue centrale	secteur ouest, accès depuis giratoire route d'AIFFRES	végétation du site	Aménagements paysagers dont 22 arbres en accompagnement des stationnements + gestion eaux pluviales	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	fin garantie avril 2025	Effia contact	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
Réseaux électrique		Alimentation éclairage + caméras, + barrière contrôle d'accès	Fourniture et pose fourreaux + câble d'alimentation sous tranchée	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF G&C / EFFIA	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
		GC borne Recharge Véhicules Electriques et taxis(depuis réseau rue Mazagran)	fourniture et pose fourreaux	SNCF Voyageurs (T014)	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP	T014 en cours d'acquisition par G&C	VdN DEP		VdN DEP		
Réseau télécom		Liaison telecom caméras + barrières de contrôle d'accès	Fourniture et pose fourreaux + câble d'alimentation sous tranchée	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF G&C / EFFIA	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
Réseau AEP		réseau d'alimentation du bât RH dévoyé et recréé + raccordement au réseau (compteur sur rue Mazagran)	Fourniture et pose sous tranchée	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	30/11/2023	SNCF RH	T014 en cours d'acquisition par G&C	SNCF RH		SNCF RH		
Réseau gaz		sans objet		SNCF Voyageurs (T014)				T014 en cours d'acquisition par G&C					
Eaux pluviales		noues d'infiltration paysagères réseau + grilles	Fourniture et pose du réseau sous tranchée - raccordement sur la galerie péexistante SNCF	SNCF Voyageurs (T014)	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C / EFFIA	T014 en cours d'acquisition par G&C	Effia		Effia		
Eaux usées		sans objet (pas de modification apportée par le projet)											
PEM (gare routière)	Secteur ouest, accès depuis rue Mazagran	Aménagement de 6 quais + abris voyageurs, station taxis + abri vélos sécurisé 40 places	voirie béton désactivé, réseaux, éclairage, aménagements paysagers, cuve de récupération des eaux pluviales/ arrosage EV abris voyageur + 6 quais bus + station taxis + dispositifs de signalisation voyageur, abri vélos sécurisé 40 places, barrière contrôle d'accès	SNCF G&C	Niort Agglo		Niort Agglo convention de superposition d'affectation						
voie de desserte PEM + continuité piétonne	Secteur ouest, accès depuis rue Mazagran	voie à sens unique large - largeur variable - station taxis	voie + stationnements bus en béton désactivé, bordures calcaire (dont bordures quai), signalisation horizontale mobilier urbain (13 potelets, clous), cheminement piéton en pavés joint mortier	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES	CSA	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
station taxis	Secteur ouest, accès depuis rue Mazagran	zone d'attente prise et dépose taxis	zone d'une capacité de 10 places taxis en béton désactivé + signalisation horizontale et verticale	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo		VdN DEP		VdN DEP		

Désignation	Localisation	Descriptif	Consistance des travaux	Foncier	MOA initiale (qui a demandé les travaux)	date livraison	Propriété de l'ouvrage	Contractualisation/dispositions particulières	Nettoyage / entretien courant	Rythme nettoyage/entretien courant	Minimisation des interventions Visites et contrôles périodiques	entretien Visites et contrôles périodiques	numéros sur plan
dispositif de contrôle d'accès	Secteur ouest, accès depuis rue Mazagran	barrière contrôle d'accès (bus / taxis / livraison & maintenance gare/ entretien parvis / régulation station VLS/ pompiers / convoyeurs /bennes ramassage OM)	fourniture et mise en place (digicode télécommande gestion smarphone)	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo	CSA	Niort Agglo		Niort Agglo		
îlot central	centre PEM	abris voyageurs mixte métal verre bois avec éclairage intégré + mobilier + cheminement piétons	fourniture et mise en place abris voyageurs mixte métal, verre bois, Cheminement béton désactivé ; mobilier (3 bancs + 3 appuis ischiatiques) dalles podo	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES	CSA	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
		Végétalisation	7 arbres + grilles	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	VdN DEP (convention PS agglo ?)	Aménagements paysagers ajoutés à la CSA le 29/10/25	VdN DEP (convention PS agglo ?)		VdN DEP (convention PS agglo ?)		
		Bornes d'information voyageurs	4 écrans gare routière	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES	CSA	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
Aménagements paysagers	le long voies SNCF	végétalisation	plantations (massif)	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	VdN DEP (convention PS agglo ?)	Aménagements paysagers ajoutés à la CSA le 29/10/25	VdN DEP (convention PS agglo ?)		VdN DEP (convention PS agglo ?)		
abri vélos sécurisé	le long voies SNCF, à proximité emprise PK courte durée	abri vélos sécurisé (verre bois métal) 40 places	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES	CSA	Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
Réseaux électriques		Alimentation éclairage abris voyageurs+ barrière contrôle d'accès +	fourniture et pose réseau sous tranchée + compteur agglo	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo	CSA	Niort Agglo		Niort Agglo		
		Traversée PEM alimentation Eclairage, borne foraine , bornes stationnement minute	fourniture et pose réseau sous tranchée + compteur VdN	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)	déc-24	VdN DEP	CSA	VdN DEP		VdN DEP		
		traversée PEM alimentation barrière PK agents 30 places et Eclairage pour branchement sur compteur gare	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM	déc-24	SNCF G&C	CSA	SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau télécom		réseau fibre pour alimentation Borne Info Voy	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort Agglo	déc-24	Niort Agglo	CSA	Niort Agglo		Niort Agglo		
Réseau d'arrosage		traversée PEM	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)	déc-24	VdN DEP	CSA	VdN DEP		VdN DEP		
Réseau AEP		sans objet											
Réseau gaz		sans objet											
Eaux pluviales		réseau + grilles	Fourniture et pose du réseau sous tranchée - raccordement sur la galerie péexistante SNCF	SNCF G&C		déc-24	Niort Agglo	CSA	Niort Agglo		Niort Agglo		
Eaux pluviales		Bassin de rétention	Bassin de rétention enterré pour arrosage du PEM	SNCF G&C		déc-24	Niort Agglo	Bassin ajouté à la CSA le 29/10/25	Niort Agglo		Niort Agglo		
Eaux usées		sans objet (pas de modification apportée par le projet)											
Parvis ouest (devant la gare) = "ABORDS DE GARE" DANS LA CSA	Place SEMARD	Création d'un parvis	revêtement sol pavage calcaire, pavés joints gazons, bandes de guidage, aménagements paysagers, dispositifs protection vigipirate (rochers), réseaux, éclairage public, bornes de contrôle d'accès, bornes "forains", mobilier urbain (bornes, arceaux vélos, bancs, plateforme, stations de travail, corbeilles de propreté, canipoche...), station VLS, stèle commémorative	VdN Sauf bande "trottoir" -> SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)								
zone de stationnement livraison	accès depuis PEM	livraison gare / entretien maintenance parvi / station VLS	aménagement d'1 place de livraison en pavés calcaire + signalisation	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP	CSA	VdN DEP		VdN DEP		
Station VLS	Nord ouest place SEMARD	2 X 10	fourniture et pose	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
Eclairage		10 points lumineux	fourniture et pose mâts et lanternes	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
Borne foraine		1 borne	fourniture et pose	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
arceaux vélos	Sud de la place	28 appuis dont 2 cargo	fourniture et pose	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
borne contrôle accès escamotable	Accès depuis PEM	1 borne escamotable pour accès parvis (livraison, pompiers, convoyeurs, entretien parvis...) - digicode / smartphone / télécommande	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		SNCF G&C	CSA	SNCF G&C		SNCF G&C		
mobilier urbain		potelets, bancs, stations de travail, corbeilles propreté, canipoche, plateforme bois	fourniture et pose 42 potelets 3 stations de travail 4 bancs filants 2 corbeilles propreté biflux 1 cendrier canipoche 1 plateforme bois	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
Dispositif vigipirate	limite rue mazagran (axe rue de la gare)	rochers ancrés sur massif préfa	fourniture et pose de 12 dispositifs	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
Méandre		représentation de la Sèvre au sol	fourniture et pose (métal inox)	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP/68:J69		VdN DEP		
Aménagements paysagers		Végétalisation	plantations massifs + 27 arbres + fourniture et pose lames de rives métalliques	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
cheminement		pavage calcaire + pavés joints gazon + bande de guidage	fourniture et pose	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
cheminement sous marquise		pavage calcaire	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		SNCF G&C		SNCF G&C		VdN DEP		
Réseaux électrique		Alimentation éclairage + borne escamotable + borne foraine + bornes dépose minutes	Fourniture et pose sous tranchée	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
		Alimentation borne escamotable	Fourniture et pose sous tranchée	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
		GC alimentation stations VLS	Fourniture et pose fourreaux sous tranchée	VdN	Niort Agglo		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
		traversée parvis pour alimentation barrière parking agents 15 places + réseau éclairage Pk agent - branchement sur compteur gare	Fourniture et pose sous tranchée	VdN	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau télécom		liaison telecom bornes dépose minutes	Fourniture et pose sous tranchée	VdN			VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
		Liaison télécom vers stations VLS	Fourniture et pose sous tranchée	VdN			Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		
		traversée parvis pour alimentation barrière parking agents 15 places	Fourniture et pose sous tranchée	VdN			SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau d'arrosage		gouttes à gouttes	fourniture et pose réseau sous tranchée	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
Réseau AEP (eau potable)		Réseau d'alimentation du bâtiment voyageur et cellules commerciales	fourniture et pose réseau sous tranchée + branchements	VdN	SEV		concessionnaire réseaux SEV		concessionnaire réseaux SEV		concessionnaire réseaux SEV		
Réseau gaz	à l'angle du batiment côté parvis	Pose d'un nouveau compteur	fourniture et pose compteur	VdN	GrDF		concessionnaire réseaux		concessionnaire réseaux		concessionnaire réseaux		

Désignation	Localisation	Descriptif	Consistance des travaux	Foncier	MOA initiale (qui a demandé les travaux)	date livraison	Propriété de l'ouvrage	Contractualisation/dispositions particulières	Nettoyage / entretien courant	Rythme nettoyage/entretien courant	Maintenance - entretien Visites et contrôles périodiques	entretien Visites et contrôles périodiques	numéros sur plan
Eaux pluviales	Parvis gare	ouvrage granulaire d'infiltration + grilles sous espace piétonnier	Fourniture et mise en place raccordement sur branchement rue mazagran	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP		
	A l'aplomb de l'entrée du bât voyageur?	réseau + grilles	Fourniture et pose du réseau sous tranchée - raccordement sur branchement rue mazagran	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		concessionnaire réseaux Niort Agglo	Grilles ajoutées à la CSA le 29/10/25	VdN		VdN		
Eaux usées		Création d'un nouveau réseau en fonte	Reprise des branchements - fourniture et pose nouveau réseau sous tranchée	VdN	Niort Agglo pour le compte du concessionnaire		concessionnaire réseaux		concessionnaire réseaux		concessionnaire réseaux		
Stationnement SNCF (à gauche du BV)	Accès depuis bd René Cassin	parking de 15 places dont 1 PMR	Murs de soutènement, revêtement enrobé grenailé, Stationnements en pavé joint engazonnés, 1 stationnement PMR en enrobé, buttes roues, bordures calcaire, barrière de contrôle d'accès à l'entrée bd Cassin, Eclairage public, aménagements paysagers, signalisation horizontale et verticale	SNCF G&C	Niort Agglo dans le cadre de la reconstitution		SNCF G&C						
Parc de stationnement	Accès depuis bd René Cassin et depuis le parvis	15 places stationnement dont 1 PMR	stationnement en bataille, pavés joints engazonnés, enrobé sur 1 place PMR signalisation horizontale et verticale , buttes roues pin classe 4 + bordures calcaire,	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
voie de desserte + mur de soutènement - voie de sortie du parvis (convoyeurs / pompiers/ livraisons/ entretien...)	Accès depuis bd René Cassin	voie à double sens, largeur variable (5,50 et 6,00m)	Mur de soutènement préfa de hauteur variable le long de la voie d'entrée dans le parking , voie en enrobé grenailé, signalisation horizontale, signalisation verticale, bordures calcaire,	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Eclairage public	Accès depuis bd René Cassin	1 mât d'éclairage dans espace vert	fourniture et pose 1 mât de 8m à lanterne simple vert	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Dispositif de contrôle d'accès	Accès depuis bd René Cassin	barrière contrôle d'accès	fourniture et pose (digicode télécommande gestion smarthone)	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Aménagement paysager	autour groupe froid	végétalisation	plantations (2 arbres + massifs)	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		Ville de Niort et à compter de septembre 26 SNCF G&C		Ville de Niort et à compter de septembre 26 SNCF G&C		
Stelles commémoratives		pierre	dépose / repose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseaux électrique		Alimentation éclairage + barrière de contrôle d'accès	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau télécom		Liaison telecom barrière contrôle d'accès	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau AEP	pour bâtiment triangulaire (40)			SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Réseau gaz		sans objet		SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Eaux pluviales	pour bâtiment triangulaire (40)	réseau + grilles	fourniture et pose réseau sous tranchée	SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Eaux usées	pour bâtiment triangulaire (40)			SNCF G&C	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C		
Rue Mazagran	section route d'Aiffres / av de Limoges	voirie d'agglomération - zone 30	Requalification globale, revêtement chaussée enrobé, trottoirs en pavage calcaire, bordures calcaire; création bandes cyclables en résine, aménagements 12 arrêts minutes dont 2 places PMR, 5 arrêts moto, quais bus et abris, création plateau sécurisé en béton désactivé, aménagements paysagers, réseaux, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain (bornes arrêts minutes, clous, potelets, bandes podo ...), création mini giratoire bd Cassin	CD79 - transfert en cours VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP Niort Agglo Direction Transports et Mobilité quais bus						
Panneau dynamique	îlot giratoire M.chiron	panneau dynamique places restantes	fourniture et pose EFFIA	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Effia contact				Effia contact	Effia contact	
Bornes arrêt minute		bornes	fourniture et pose de 12 bornes	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Quais bus	secteur sud mazagran	2 quais	compris mobilier et équipement	VdN	Niort Agglo		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo		Niort Agglo	Niort Agglo	
ZONE B - SECTEUR EST (côté rue de l'Industrie)													
Rue de l'industrie	section route d'Aiffres / av de Limoges	voie de desserte - zone 30	Requalification globale, revêtement chaussée en enrobé, trottoirs en béton désactivé, bordures calcaire, création bandes cyclables en résine, aménagements 10 arrêts minutes en béton désactivé + 2 places PMR, aménagement d'un quai bus en béton désactivé, création plateau sécurisé en enrobé grenailé, traversées en béton désactivé, aménagement paysager, réseaux, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, mobilier urbain, (gardes corps, bornes dépose minutes, arceaux vélos, clous, potelets...), hibernaculum escalier clôture portail portillon déplacement box la poste et amazon	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)	31/12/2023	VdN DEP Niort Agglo Direction Transports et Mobilité abris vélo sécurisé	Cession de SNCF vers VdN					
Box amazon La poste	A proximité déposes minutes le long bât SNCF réseaux		Création dalle, amenée des réseaux, pose et dépose réalisée par les opérateurs	G&C	Niort Agglo pour la dalle et les arrivées fourreaux		Les opérateurs		Les opérateurs		Les opérateurs	Les opérateurs	
Arrêt routier Bus ou cars	Rue de l'industrie	arrêt routier à côté des box Amazon		G&C (après cession VdN)	Niort Agglo		VdN	cession en cours de Dir de Immob vers Collectivité	VdN		VdN		
Mur de soutènement	mur existant	Mur bordant la rue de l'industrie	Maintenu en état : hauteur de garde corps à vérifier et demande de dérogation à l'UDAP vis-à-vis de la hauteur potentiellement non conforme le long du cheminement	SNCF Réseau			SNCF Réseau		SNCF Réseau		SNCF Réseau	SNCF Réseau	
Talus	existant	Rue de l'industrie	travaux de nettoyage	SNCF Fret			VdN DEP	Cession en cours DIT vers VdN	VdN DEP		VdN DEP		
Escalier	rue de la perche		fourniture mise en place escalier tout métal sur plots béton	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Abris vélos sécurisé	près local gardien EFFIA	abris vélo (verre, bois, métal) sécurité 60 places	fourniture et pose et amenée des réseaux	VdN	Niort Agglo		Niort Agglo DIRECTION TRANSPORTS & MOBILITES		Niort Agglo		Niort Agglo	Niort Agglo	
Poste de transformation		nouveau poste		VdN	ENEDIS Niort agglo (bardage)		VdN DEP (bardage) / ENEDIS (poste)				opérateur	opérateur	
Poste gaz		poste privé existant	bardage sur poste	VdN	Niort agglo (bardage)		SNCF réseaux VdN (bardage)				opérateur	opérateur	
mobilier garde corps	le long bâtiment exploitation SNCF	côté SNCF	garde corps métal RAL 8019	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Aménagements paysagers		végétalisation	mail planté + noues de récupération des eaux pluviales	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Bornes arrêt minute	centre rue de part et d'autre	bornes	fourniture et pose de 10 bornes	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Arceaux vélos	centre rue côté SNCF réseaux	30 appuis vélos (en suspens dans l'attente de la rénovation de la Halle : 16 appuis vélos et 2 cargos)	fourniture et pose	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Réseaux électriques		Alimentation éclairage + barrière de contrôle d'accès, poste de relevage, alimentation de la halle, bât frêt, abris vélo, box	fourniture et pose réseau sous tranchée (sauf cablage barrière contrôle d'acces)	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		concessionnaires VdN (éclairage)		VdN		VdN	VdN	
Réseau télécom		Liaison telecom barrière contrôle d'accès, box, caméras, desserte halle + bât frêt + abris vélo	fourniture et pose réseau sous tranchée	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Concessionnaire		Concessionnaire		Concessionnaire	Concessionnaire	
Réseau AEP	pour local gardien Effia	Création du réseau d'alimentation	fourniture et pose du réseau sous tranchée + compteurs + 2 Pi	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Concessionnaire (SEV)		Concessionnaire		Concessionnaire	Concessionnaire	
Réseau gaz		sans objet - branchement privé existant		VdN			SNCF Réseau				SNCF Réseau	SNCF Réseau	
Eaux pluviales		réseau + grilles	fourniture et pose réseau sous tranchée	VdN	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		concessionnaire réseaux Niort Agglo		concessionnaire réseaux Niort Agglo		concessionnaire réseaux Niort Agglo

Désignation	Localisation	Descriptif	Consistance des travaux	Foncier	MOA initiale (qui a demandé les travaux)	date livraison	Propriété de l'ouvrage	Contractualisation/dispositions particulières	Nettoyage / entretien courant	Rythme nettoyage/entretien courant	Maintenance / entretien Visites et contrôles périodiques	entretien Visites et contrôles périodiques	numéros sur plan
Eaux usées		Création d'un réseau + poste de refoulement	fourntirue et pose réseaux + poste	VdN	Niort agglo dans le cadre de la reconstitution liée à la création du PEM		Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		concessionnaire réseaux Niort Agglo		concessionnaire réseaux Niort Agglo		concessionnaire réseaux Niort Agglo
Parking EFFIA longue durée	Accès depuis parking longue durée rue de l'industrie	parking de 143 places		SNCF G&C	Effia		Effia contact		Concessionnaire		Concessionnaire	Concessionnaire	
Parking EFFIA longue durée	Accès depuis rue de l'industrie	parking de 161 places dont 6 places PMR et 14 recharge IRVE + 1 PMR Bungalow agent accueil		SNCF G&C	Effia		Effia contact		Concessionnaire		Concessionnaire	Concessionnaire	
Eclairage	depuis la rue de l'industrie		fourniture et pose, amenée des réseaux	VdN	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
local gardien	Accès depuis rue de l'industrie	bungalow	longrines réalisées par l'agglo	SNCF G&C	Effia		Effia contact		Concessionnaire		Concessionnaire	Concessionnaire	
Réseaux électrique		Alimentation éclairage + pompe relevage + écrans TFT		SNCF G&C			concessionnaires réseaux (préciser le nom)				SNCF G&C	SNCF G&C	
Réseau télécom		?? - fibre ? (Télégestion poste)		SNCF G&C			concessionnaires réseaux (préciser le nom)						
Réseau AEP	arrosage ville	Réseau avant compteur et compteur Ville pour arrosage		SNCF G&C	Niort agglo		SEV		concessionnaire réseaux VdN		concessionnaire réseaux VdN	concessionnaire réseaux VdN	
Réseau arrosage		Réseau depuis compteur	gouttes à gouttes	SNCF G&C			VdN DEP				VdN DEP	VdN DEP	
Réseau gaz		sans objet		SNCF G&C									
Eaux pluviales		réseau + grilles		SNCF G&C	Niort agglo		concessionnaire réseaux				concessionnaire réseaux	concessionnaire réseaux	
Eaux usées		sans objet		SNCF G&C	Niort agglo		concessionnaire réseaux				concessionnaire réseaux	concessionnaire réseaux	
Parvis Est	Accès piéton depuis PK Effia et rue de l'industrie	Création d'un parvis	Terrassements, suppression rampe, création de murs de soutènement pour accès vers tunnel, revêtement sol pavage calcaire + pavés joints engazonnés, aménagements paysagers, 1 gradino, escaliers, réseaux, bache de récupération des eaux pluviales, pompes de relevage, éclairage public, mobilier urbain (bornes, arceaux vélos,...).	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN	CSA	VdN		VdN	VdN	
Pompe de relevage	descente escalier est	3 pompes de 80m3/h	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Agglo	CSA	Agglo		Agglo	Agglo	
Bâche de récupération des eaux pluviales (enterrées)	descente escalier est	8	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		Agglo	CSA	Agglo		Agglo	Agglo	
potelets		8 potelets amovibles	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo pour le compte de la VdN (transfert MOA)		VdN	CSA	VdN		VdN	VdN	
écrans	entrée souterrain	4 écrans	fourniture et pose SNCF - prise en charge financière Niort Agglo	SNCF G&C	Niort Agglo dans le cadre de la reconstitution pour les fourreaux/ SNCF G et C pour fourniture et pose		SNCF G&C	CSA	SNCF G&C		SNCF G&C	SNCF G&C	
corbeilles propreté	allée centrale jouxtant pignon halle	1 borbeille + 1 cendrier + 1 canipotelet	four (station) allée centrale jouxtant pignon de la halle)	SNCF G&C	VdN		VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Eclairage	dans EV	3 mâts	3 mâts + lanternes simples + 3 projecteurs	SNCF G&C	Niort Agglo		VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Escaliers	nord et est	3 escaliers béton préfa		SNCF G&C	Niort Agglo		VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Aménagements paysagers		végétalisation	fourniture et plantations arbres + massifs	SNCF G&C			VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Arceaux vélos	contre allée proximité Halle	(en suspens dans l'attente de la rénovation de la Halle : 16 appuis vélos et 2 cargos)	fourniture et pose	SNCF G&C	VdN		VdN DEP		VdN		VdN	VdN	
Réseaux électrique		Alimentation pompe relevage	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo dans le cadre de la reconstitution pour les fourreaux/ SNCF G et C pour fourniture et pose		VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Réseaux électrique		Alimentation écrans TFT	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo dans le cadre de la reconstitution pour les fourreaux/ SNCF G et C pour fourniture et pose		SNCF G&C	CSA	SNCF G&C		SNCF G&C	SNCF G&C	
Réseaux électrique		Alimentation éclairage	fourniture et pose	SNCF G&C	Niort Agglo dans le cadre de la reconstitution pour les fourreaux/ SNCF G et C pour fourniture et pose		VdN DEP	CSA	VdN		VdN	VdN	
Réseau télécom		fibre (Télégestion depuis la gare)	pour écrans TFT	SNCF G&C			concessionnaire réseaux	CSA			SNCF G&C	SNCF G&C	
Réseau AEP		Réseau et compteur (Effia/Ville arrosage)		SNCF G&C			SEV	CSA			SEV	SEV	
Réseau arrosage		Bouches arrosage		SNCF G&C			VdN DEP	CSA			VdN DEP	VdN DEP	
Réseau gaz		sans objet		SNCF G&C									
Eaux pluviales		réseau + grilles		SNCF G&C			VdN DEP	CSA	VdN DEP		VdN DEP	VdN DEP	
Eaux usées		sans objet		SNCF G&C									
signalétique, cadre affichage et applique de seuil	sur mur de soutènement et grillage		fourniture et pose	SNCF réseau					SNCF G&C		SNCF G&C	SNCF G&C	
Mur de soutènement	mur existant	Mur bordant le parvis le long du faisceau ferroviaire		SNCF Réseau			SNCF Réseau		SNCF Réseau		SNCF Réseau	SNCF Réseau	
Talus	en sortie de souterrain, à gauche avant escalier Effia		travaux de nettoyage	SNCF G&C			VdN DEP		VdN DEP		VdN DEP	VdN DEP	
Souterrain													
voile roulant			fourniture et pose	SNCF G&C			SNCF G&C		SNCF G&C		SNCF G&C	SNCF G&C	

Annexe 3 – Interlocuteurs

GARES & CONNEXIONS	Le responsable de gare pour tous sujets gare	Vincent GENEREAU vincent.genereau@sncf.fr 0627184487
	Personne à contacter pour la facturation Gares et Connexions	MARONNAT Sébastien sebastien.maronnat@reseau.sncf.fr 07 77 44 74 27
	Plan de prévention adresse générique	➔ coactiviteddgpc@sncf.fr
	Responsable pôle gares /directeur adjoint DDG PC	Sandy BEAUSSE sandy.beausse@sncf.fr 06 09 75 73 02

Désignation	Gestionnaire	contact	Contact en dehors des heures habituelles de bureau
Pompes de relevage	NIORT AGGLO / service Assainissement	Contact : 05 49 78 53 60 assainissementCAN@agglo-niort.fr	06 77 64 15 74
Bâche de récupération des eaux pluviales (enterrées)	NIORT AGGLO / service Assainissement	Contact : 05 49 78 53 60 assainissementCAN@agglo-niort.fr	06 77 64 15 74
Cheminements - pavages	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
ouvrages caniveaux / grilles / pluvial y compris intérieur de l'ouvrage	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
propreté, y compris enlèvement TAGS, vidage corbeilles propreté	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
potelets amovibles	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Eclairage	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Escaliers parvis est	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 DEPAmenagementEspacePublic@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Mobilier urbain sécurité (limite Pk EFFIA) - potelets + lisse	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Mobilier urbain arceaux vélos, bancs...	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Aménagements paysagers y compris talus + plantations sur mur de soutènement	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Réseau AEP	SEV	Contact : 05 49 78 74 74 accueil.sev@eaux-du-vivier.fr	06 76 98 75 31
Réseau arrosage + bouches + goutte à goutte	Ville de Niort - DEP	contact : 05 49 78 78 90 ou 05 49 78 79 34 dep@mairie-niort.fr	06 74 41 98 44
Barrière contrôle d'accès gare routière	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités AF Maintenance	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr 0800 71 10 10	06 77 64 15 54
Abris voyageur	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr	06 77 64 15 54
Ecrans voyageurs Gare routière	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr	06 77 64 15 54
Abri vélos sécurisé	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr	06 77 64 15 54
Station VLS	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr	06 77 64 15 54
Autorisation accès gare routière pour transport de substitution aux services ferroviaires	NIORT AGGLO / Direction transports & Mobilités REGION NOUVELLE AQUITAINE	contact : 05 17 38 81 10 transports@agglo-niort.fr partenairestransports79@nouvelle-aquitaine.fr patrick.reveillere@nouvelle-aquitaine.fr	06 19 55 48 00

Annexe 4 Tableau financier

	PEM NIORT Dépenses engagées sur l'année		Participation croisée et refacturation	
			De SNCF à CDA Niort	De la CDA Niort à SNCF G&C
		POSTE DE DEPENSES	Pilote de la prestation	Montant HT €
Pompe de relevage	Maintenance préventive et curative du poste de relevage (participation de SNCF G&C plafonnée à 350€ annuel)	CDA Niort		x
	Frais engagés à la suite d'une intervention d'urgence menaçant la sécurité des biens ou des personnes, périmètre gare routière	SNCF G&C	x	
Périmètre gare routière	Frais de sablage/salage périmètre gare routière. Périmètre à définir au prochain copil et faisabilité financière à valider.	SNCF G&C	x	
		Total des charges partagées	0,00 €	0,00 €

Charges réelles SNCF (année pleine)				
Total Charges réelles	Total Charges refacturées	AGGLO	SNCF	Commentaires
TOTAL (TTC)	TOTAL (TTC)	TOTAL (TTC)	TOTAL (TTC)	
				Facturation de AGGLO NIORT annuelle
				Suivi par le responsable de gare
				Facturation au nombre de passage par notre prestataire. Suivi des interventions par le manager de gare



SIGNATURES

Fait à Bordeaux, le, en 4 exemplaires originaux.

Pour **SNCF GARES&CONNEXIONS**, Pour **Communauté d'agglomération
du NIORTAIS**,

Pour la **VILLE DE NIORT**,

Le Directeur Régional
Nouvelle Aquitaine,
M. Florent KUNC

Le
Vice-Président
Délégué
M. Jacques BILLY

Le Maire
M. Jérôme
BALOGÉ